

Ministère des Ressources naturelles

Rapport
annuel
1996-1997

Ministère des Ressources naturelles

**Rapport
annuel
1996-1997**

**Le contenu de la présente publication a été rédigé par
le ministère des Ressources naturelles**

**Le document est édité par
Les Publications du Québec
1500 D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5**

**Dépôt légal — 1997
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN: 2-551-17804-5
ISSN: 1203-2255
RN97-1003**

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel
du ministère des Ressources naturelles pour l'exer-
cice financier 1996-1997.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'ex-
pression de mes sentiments respectueux.

Le ministre d'État des Ressources naturelles

Guy Chevrette

Québec, septembre 1997

Table des matières

Introduction	7	
Profil du Ministère	9	
Nature, fonctions et buts du Ministère	9	
Chiffres clés de l'exercice financier	9	
Haute direction	10	
Structure administrative	10	
Dossiers majeurs	11	
Perspectives	11	
Qualité des services aux citoyens	12	
L'énergie	13	
Faits saillants	13	
Perspectives	13	
Efficacité énergétique	13	
Priorités d'action	14	
Bilan des réalisations	14	
Politiques, études et recherche	14	
Priorités d'action	14	
Bilan des réalisations	15	
Droits hydrauliques et tarifs	15	
Priorités d'action	16	
Bilan des réalisations	16	
Électricité	16	
Priorités d'action	16	
Bilan des réalisations	16	
Gaz et pétrole	17	
Priorités d'action	17	
Bilan des réalisations	17	
Produits pétroliers	18	
Priorité d'action	18	
Bilan des réalisations	18	
Les forêts et les services régionaux	19	
Faits saillants	19	
Perspectives	19	
Recherche et développement	20	
Priorités d'action	20	
Bilan des réalisations	20	
Connaissance de la forêt	20	
Priorités d'action	20	
Bilan des réalisations	21	
Protection du milieu forestier	21	
Priorités d'action	21	
Bilan des réalisations	21	
Programmes forestiers	22	
Priorités d'action	22	
Bilan des réalisations	22	
Planification et suivi des interventions en forêt	23	
Aménagement des forêts privées	23	
Priorités d'action	23	
Bilan des réalisations	23	
Environnement forestier	24	
Priorités d'action	24	
Bilan des réalisations	24	
Développement de l'industrie des produits forestiers	25	
Priorités d'action	25	
Bilan des réalisations	25	
Planification et contrôle des interventions annuelles	26	
Priorités d'action	26	
Bilan des réalisations	26	
Aménagement des forêts publiques	27	
Priorités d'action	27	
Bilan des réalisations	27	
Production de semences	27	
Priorités d'action	27	
Bilan des réalisations	27	
Production de plants	28	
Priorités d'action	28	
Bilan des réalisations	28	
Administration régionale	28	
Priorités d'action	28	
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	29	
Bilan des réalisations	29	
Direction régionale du Saguenay —Lac-Saint-Jean	29	
Bilan des réalisations	29	
Direction régionale de Québec —Chaudière-Appalaches	29	
Bilan des réalisations	29	
Direction régionale de la Mauricie —Bois-Francs	29	
Bilan des réalisations	29	
Direction régionale de l'Estrie	30	
Bilan des réalisations	30	
Direction régionale de Montréal	30	
Bilan des réalisations	30	
Direction régionale de l'Outaouais	30	
Bilan des réalisations	30	
Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue	30	
Bilan des réalisations	30	
Direction régionale de la Côte-Nord	30	
Bilan des réalisations	30	
Direction régionale de la Gaspésie —Îles-de-la-Madeleine	31	
Bilan des réalisations	31	
Les mines	33	
Faits saillants	33	
Perspectives	34	
Géologie	34	
Priorités d'action	34	
Bilan des réalisations	34	

Bilan des réalisations	35
Accès à l'information géoscientifique	35
Bilan des réalisations	35
Assistance au développement de l'industrie	35
Bilan des réalisations	35
Recherche en économie minière	36
Bilan des réalisations	36
Redevances et titres miniers	36
Bilan des réalisations	36
Assistance scientifique et technologique	37
Bilan des réalisations	37
Assistance à la Société nationale de l'amiante	38
Les terres	39
Faits saillants	39
Connaissance géographique du territoire	39
Gestion du territoire public	40
Réforme du cadastre	40
Perspectives	40
Connaissance géographique du territoire	41
Priorités d'action	41
Géodésie	41
Priorités d'action	41
Bilan des réalisations	41
Cartographie	42
Priorités d'action	42
Bilan des réalisations	42
Technologies à référence spatiale	43
Priorités d'action	43
Bilan des réalisations	43
Connaissance foncière	43
Priorités d'action	43
Bilan des réalisations	43
Information géographique et foncière	44
Priorités d'action	44
Bilan des réalisations	44
Plan géomatique gouvernemental (PGG)	45
Priorités d'action	45
Bilan des réalisations	45
Gestion des terres publiques	45
Priorités d'action	45
Élaboration et mise en œuvre de politiques à l'égard du territoire public	46
Priorités d'action	46
Plan d'affectation des terres publiques	46
Bilan des réalisations	46

Suivi des schémas d'aménagement	46
Bilan des réalisations	46
Gestion des terres publiques intramunicipales	46
Bilan des réalisations	46
Droits d'usage	47
Priorités d'action	47
Bilan des réalisations	47
Réseau régional	48
Réforme du cadastre	48
Priorités d'action	48
Enregistrement cadastral	48
Priorités d'action	48
Bilan des réalisations	48
Rénovation cadastrale	48
Priorités d'action	48
Bilan des réalisations	48

Direction supérieure et soutien administratif 51

Gestion interne et soutien administratif	51
Bilan des réalisations	51
Affaires juridiques	52
Relations publiques	52
Secrétariat	53
Bilan des réalisations	53
Développement	53
Orientations et concertation	53
Bilan des réalisations	53
Affaires autochtones	54
Bilan des réalisations	54
Gestion de la qualité et de la performance	54

Annexe 1 55

Fonctions et pouvoirs du ministre d'État des Ressources naturelles	55
--	----

Annexe 2 57

Lois, règlements et autres actes administrés par le ministère des Ressources naturelles	57
---	----

Annexe 3 61

Autres lois sous l'autorité du ministre d'État des Ressources naturelles	61
--	----

Introduction

Le présent document rappelle les principales réalisations du ministère des Ressources naturelles pour l'année 1996-1997 et donne un aperçu de ce que celui-ci prévoit entreprendre au cours des prochaines années.

Pour obtenir des renseignements additionnels sur les activités du Ministère, on peut s'adresser à :

Ministère des Ressources naturelles
Direction des relations publiques
5700, 4^e Avenue Ouest, 3^e étage, B 302
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Tél. : (418) 627-8600 (région de Québec)

1-800-463-4558 (les autres régions)

Télécopieur : (418) 643-0720

Internet :

courrier électronique :

drp_rens@mrn.gouv.qc.ca

site : <http://www.mrn.gouv.qc.ca>

Profil du Ministère

Le ministère des Ressources naturelles a été créé le 10 janvier 1994, lors de l'adoption du décret 100-94. Sa structure s'appuie sur cinq mandats de base, soit Énergie, Mines, Terres, Forêts et Services régionaux auxquels s'ajoutent les Services à la gestion.

Nature, fonctions et buts du Ministère

Par une action concertée de ses secteurs d'intervention et par une présence active dans les régions, le ministère des Ressources naturelles doit appuyer le développement économique durable des régions du Québec, en favorisant la connaissance, la mise en valeur et l'utilisation maximale du territoire québécois et des ressources énergétiques, forestières et minérales.

Ainsi, le Ministère doit chercher à accroître et à diffuser sa connaissance du territoire québécois et des ressources qu'il renferme, tout en mettant au point les outils qui en assureront la saine gestion. Ce faisant, il assure la mise en valeur du territoire et des ressources québécoises, en fonction de leur potentiel et des besoins des divers utilisateurs.

Par ailleurs, dans une perspective de développement économique et durable, le Ministère veille à la sécurité des approvisionnements énergétiques et à l'utilisation efficace de l'énergie. En plus de se préoccuper des intérêts du consommateur et de la protection de l'environnement, et de veiller à la sécurité publique, le Ministère est également responsable de l'application d'un certain nombre de programmes d'aide technique et financière et de l'administration des lois et des règlements relatifs à l'utilisation des forces hydrauliques, à l'exploration pétrolière et gazière, à la commercialisation des produits pétroliers, de même qu'à l'efficacité énergétique des appareils qui fonctionnent à l'électricité ou aux hydrocarbures.

Il est chargé d'aménager, de protéger et de mettre en valeur le patrimoine forestier québécois. Pour s'acquitter de cette tâche, il doit établir une politique forestière qui permet l'utilisation maximale des multiples ressources des forêts publiques, dans une perspective de développement durable. C'est ainsi qu'il doit d'abord s'assurer que la possibilité forestière soit respectée, que le couvert forestier soit maintenu ou reconstitué et que toutes les ressources du milieu soient protégées de manière appropriée. Il lui faut également promouvoir les activités économiques

liées à l'aménagement des forêts et à la transformation de la matière ligneuse. De plus, il lui incombe de favoriser la recherche-développement dans le domaine de la foresterie et de faire respecter les lois et règlements sous sa compétence. Il doit favoriser la mise en valeur des boisés privés.

Le Ministère doit assurer la gestion des ressources minières du Québec dans l'intérêt de toute la population québécoise. Pour ce faire, il contribue au développement de la connaissance du potentiel minéral, appuie le développement de l'industrie minière et encadre les activités d'exploration et d'exploitation. Il assure aussi la promotion de l'industrie minière.

Le ministre des Ressources naturelles a sous sa responsabilité des sociétés d'État qui contribuent à l'atteinte des objectifs gouvernementaux dans ces domaines d'activité en jouant un rôle dynamique sur les marchés. Chaque société d'État publie son propre rapport annuel.

Le Ministère travaille surtout avec une clientèle associée au milieu des affaires, soit l'industrie, les autorités municipales, les professionnels et diverses associations. Les autres clients du Ministère sont les citoyens et les organismes gouvernementaux.

L'action du Ministère est résolument orientée vers les besoins de sa clientèle. En parallèle, le Ministère garde constamment à l'esprit les intérêts de la population québécoise.

Chiffres clés de l'exercice financier

Dépenses comparatives 1996-1997 — 1995-1996

Secteur d'activité	1996-1997 ⁽¹⁾	1995-1996 ⁽²⁾	Variation %
	(000 \$)		
Les terres	20 381,8	23 730,0	- 14,1
L'énergie	12 109,7	15 333,0	- 21,0
Les mines	42 883,4	45 135,0	- 5,0
Les forêts	82 855,3	84 493,0	- 1,9
Les services régionaux	112 145,1	132 980,0	- 15,7
Les services à la gestion	65 202,3	63 743,0	2,3
Total	335 577,6	365 414,0	- 8,2

⁽¹⁾ Dépenses SYGBEC au 25 avril 1997

⁽²⁾ Comptes publics 1995-1996

Répartition de l'effectif en années-personnes par secteur en 1996-1997

Secteur	Années-personnes		
	Permanents	Occasionnels	Perm. et occ.
Les terres	477	99	576
L'énergie	134	5	139
Les mines	342	24	366
Les forêts	413	87	500
Les services régionaux	1 102	362	1 464
L'administration	476	35	511
Total	2 944	612	3 556

État comparatif des revenus en 1996-1997 et en 1995-1996 (000 \$)

Domaine de revenu	1996-1997 ⁽¹⁾	1995-1996 ⁽²⁾	Variation %
	(000 \$)		
DROITS ET PERMIS			
Ressources forestières			
Permis d'intervention —	142 475	105 042	36
Approvisionnement de bois sur les terres publiques			
Divers	2 036	1 486	37
	144 511	106 528	36
Ressources minières			
Droits sur profits d'exploitation minière	13 420	18 544	-28
Divers	609	3 605	-83
	14 029	22 149	-37
Ressources hydrauliques			
Forces hydrauliques	4 422	5 562	-20
Énergie électrique produite	47 599	48 527	-2
Régime des eaux	1 262	1 417	-11
	53 283	55 506	-4
Autres			
Droits d'exploitation — Sable, gravier et autres	3 711	3 305	12
Production, vente ou distribution d'électricité, vapeur et gaz	3 871	3 710	4
Divers	2 936	2 388	23
	10 518	9 403	12
REVENUS DIVERS			
Ventes de biens et services			
Ventes de terres de l'État	5 178	6 301	-18
Locations et concessions	8 998	9 082	-1
Divers	2 327	2 525	-8
Intérêts, recouvrements, amendes et confiscations	1 930	3 662	-47
	18 433	21 570	-15
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			
	240 774	215 156	12
Centre de recherche minérale	9 466	3 522	169
Fonds forestier	15 211	0	n/a

⁽¹⁾ Mise à jour C181 du rapport S3-510 daté du 25 avril 1997

⁽²⁾ Comptes publics 1995-1996

Haute direction

À la fin de l'exercice, la haute direction du Ministère se compose de :

Guy Chevrette
Ministre d'État des Ressources naturelles

Denise Carrier-Perreault
Ministre déléguée aux Mines, aux Terres et
aux Forêts

Michel Clair
Sous-ministre

Jacques Lebuis
Sous-ministre associé à l'Énergie

Jacques Robitaille
Sous-ministre associé aux Forêts

Duc Vu
Sous-ministre associé aux Mines

Maurice Boisvert
Sous-ministre associé aux Services régionaux

Rémy Girard
Sous-ministre associé aux Terres

Louis-Gilles Picard
Directeur général des Services à la gestion,
par intérim

Structure administrative

Le sous-ministre du ministère des Ressources naturelles est assisté du sous-ministre adjoint à la Direction générale des services à la gestion, de la directrice générale du développement, du directeur des relations publiques et de cinq sous-ministres associés à l'Énergie, aux Forêts, aux Mines, aux Services régionaux et aux Terres. Il est également conseillé par la secrétaire du Ministère, le directeur de la vérification interne et le directeur des affaires juridiques.

Le Ministère compte dix bureaux régionaux. Ils relèvent du sous-ministre associé aux Services régionaux. Ce sont les bureaux du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay — Lac-Saint-Jean, de Québec, de la Mauricie — Bois-Francs, de l'Estrie, de Montréal, de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord et de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine.

Il compte également huit directions régionales qui relèvent du Secteur des terres, soit : Bas-Saint-Laurent — Gaspésie, Saguenay — Lac-Saint-Jean, Québec, Trois-Rivières, Montréal, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Côte-Nord. Par ailleurs, dans le Secteur des mines, le personnel de la Direction de la géologie est réparti dans l'ensemble du territoire. Les bureaux régionaux, les directions régionales et les sept bureaux des géologues résidents assurent une présence active du Ministère en région,

notamment pour concrétiser les mandats liés à la gestion des terres publiques, des forêts et des mines.

Dossiers majeurs

Le présent exercice doit être vu dans la perspective du plan stratégique 1995-1998 du Ministère. À la suite des résultats encourageants obtenus au cours de la première année de mise en application du plan, le Ministère s'est donné, pour 1996-1997, un plan stratégique qui s'inscrit dans la continuité, tout en comportant des changements par rapport au plan de l'an dernier. Ainsi, afin de perfectionner l'outil de gestion que constitue le plan stratégique, le Ministère a, d'une part, intégré à sa gestion des indicateurs de résultat, afin de mesurer jusqu'à quel point il a atteint ses objectifs. Le Ministère a élaboré sept indicateurs stratégiques; ils visent à mesurer la première orientation ministérielle, laquelle consiste à appuyer le développement économique et durable des régions du Québec. Il a aussi développé deux indicateurs en ce qui concerne l'adaptation de la gestion. Il a, d'autre part, poursuivi la modernisation de sa gestion en l'abordant sous l'angle des produits et services.

En amorçant ce virage, le Ministère a traduit ses activités en produits et services auxquels ont été associés les clients et les bénéficiaires qu'ils en retirent. La pertinence des produits et services a été analysée afin de les adapter aux besoins de la clientèle, tout en respectant le cadre financier établi. Par ailleurs, le Ministère a progressé dans la cartographie de ses processus d'affaires nécessaires pour livrer ses produits et services.

Cette année, comme faits saillants dans le Secteur de l'énergie, on retient la préparation et la diffusion de la politique énergétique du gouvernement du Québec. On retient aussi l'adoption de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et le dépôt au Conseil exécutif d'un projet de loi sur la création de l'Agence d'efficacité énergétique. De plus, le cadre législatif régissant les activités dans le domaine des produits et des équipements pétroliers a subi une importante révision. Un comité spécial d'examen de la situation du marché de l'essence au Québec a été constitué.

En ce qui concerne les Secteurs des forêts et des Services régionaux, un fonds a été créé pour financer les activités essentielles au maintien du régime forestier. Pour faire suite au Sommet sur la forêt privée, dix-sept agences régionales de mise en valeur des forêts privées ont été créées. Le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier s'est poursuivi, ce qui a permis d'exécuter de nombreux travaux sylvicoles et d'aménagement. Enfin, pour faire suite à la mise en application du régime forestier actuel, un bilan de la situation a été entrepris.

Pour le Secteur des mines, le Ministère a réalisé de nombreux projets de levés et d'études géoscientifiques. Il a poursuivi son programme d'exploration minière du Moyen-Nord. Il a aussi contribué à des programmes d'assistance financière à la prospection minière dans le cadre de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement minéral (EADM). Il a fourni aux entreprises une aide financière pour accélérer l'investissement minier et diversifier la production minérale au Québec. Le Ministère a enregistré une hausse de 44 p. 100 des demandes d'enregistrement de nouveaux titres miniers liés à la découverte qu'il a faite dans la région de Sept-Îles.

Dans le Secteur des terres, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre du Plan triennal de gestion intégrée de ce secteur; il a aussi actualisé sa mission. Il a assumé la gestion du plan d'action 1994-1998 qui découle du Plan géomatique gouvernemental. En ce qui a trait à la gestion du territoire public, plusieurs réalisations importantes sont à mentionner, notamment la définition d'une approche globale pour le développement d'un système d'information en gestion des terres publiques. Enfin, le nouveau cadastre québécois a pris forme avec l'officialisation d'un premier plan de rénovation cadastrale.

Perspectives

Au cours du prochain exercice, le Ministère continuera à mettre en œuvre le plan stratégique qui s'inspire largement de la planification triennale 1995-1998.

Dans le Secteur de l'énergie, le Ministère mettra en place une Agence de l'efficacité énergétique et rendra opérationnelle la Régie de l'énergie, pour faire suite à l'adoption de la politique énergétique. Il terminera son projet de règlement sur les produits et équipements pétroliers. De plus, il poursuivra l'étude sur la restructuration des marchés québécois de l'énergie.

D'autres dossiers de première importance retiendront l'attention dans les Secteurs des forêts et des Services régionaux, dont le dépôt du bilan de dix années d'application du régime forestier. De plus, les travaux se poursuivront en vue de l'adoption d'une politique de la forêt habitée. En plus d'accentuer son soutien au développement de l'industrie des produits forestiers, le Ministère s'associera à ses partenaires pour préciser la vision d'avenir de ce secteur. Enfin la gestion des forêts publiques intramunicipales fera également l'objet de travaux prioritaires.

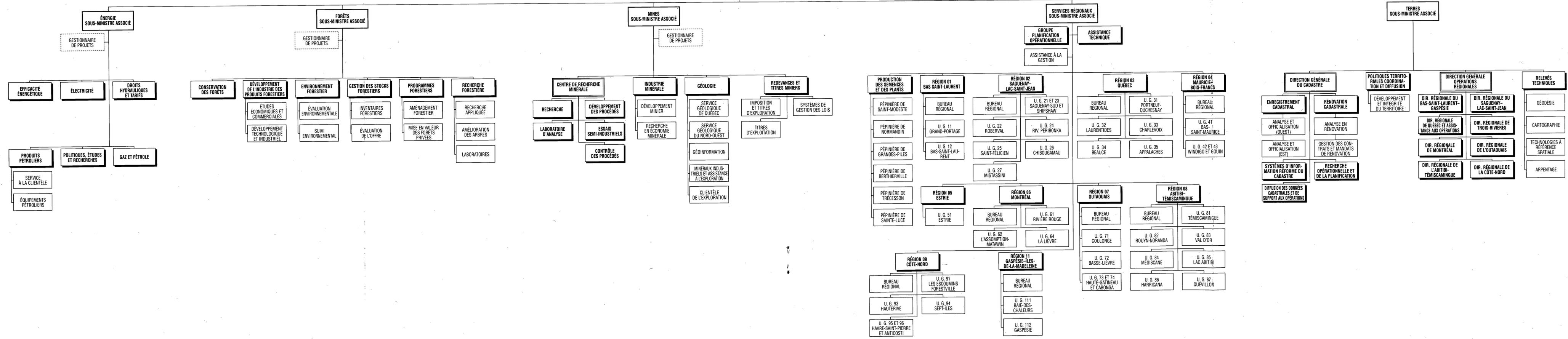
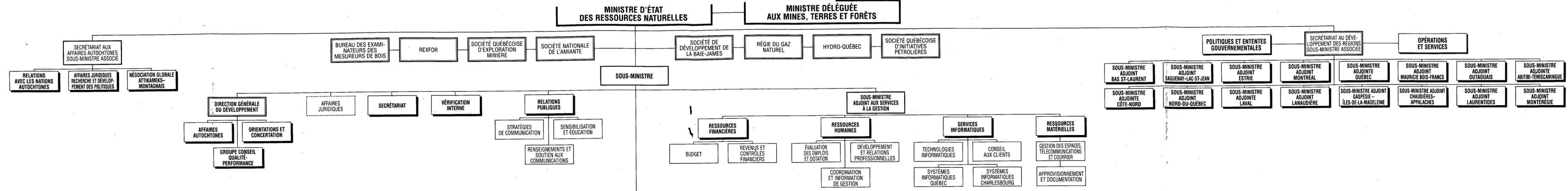
Dans le Secteur des mines, le Ministère continuera de soutenir et de stimuler l'industrie minérale.

Il poursuivra la mise en œuvre des dispositions de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement minéral et du Programme d'exploration minière du Moyen-Nord. Il administrera les mesures prévues dans le plan gouvernemental de soutien et de création d'emplois. Il maintiendra son partenariat avec l'industrie.

Dans le Secteur des terres, le Ministère poursuivra différents travaux liés, notamment, à l'établissement d'un réseau géodésique de haute précision, à l'utilisation de la géomatique, à la délégation de gestion des terres publiques intramunicipales, à la révision de plans régionaux de développement de la villégiature, à l'avancement du plan d'intervention à l'égard de l'occupation sans droits sur les terres publiques et à la rénovation cadastrale.

Qualité des services aux citoyens

Le Ministère s'est consacré à améliorer sa gestion et à mieux servir sa clientèle et la population du Québec. Il a entrepris la révision de ses fonctions administratives, il a poursuivi l'amélioration de ses processus d'affaires et mis de l'avant une démarche qui vise à mettre en place la gestion par résultats, y compris le suivi d'indicateurs de gestion, d'impacts et d'effets. Ces indicateurs ont été définis à partir de sondages auprès de la population et de sa clientèle.



L'énergie

Le Ministère élabore et coordonne les politiques et les interventions gouvernementales dans le secteur de l'énergie, afin d'assurer le développement de l'activité économique du Québec, la protection du consommateur, la sécurité de ses approvisionnements en énergie, ainsi que la protection de l'environnement et la sécurité publique.

Il administre les lois et règlements relatifs à l'utilisation des forces hydrauliques, à l'exploration pétrolière et gazière, à l'utilisation des produits pétroliers, de même qu'à l'efficacité énergétique des appareils qui fonctionnent à l'électricité ou aux hydrocarbures. Il gère également les programmes d'aide technique et financière pour le développement des techniques de pointe en énergie, l'accroissement de la productivité énergétique, la promotion de l'utilisation plus efficace de l'énergie par les forums-énergie, ainsi que le programme des petites centrales hydroélectriques.

Faits saillants

À la suite du dépôt du rapport de la Table de consultation du débat public sur l'énergie, *Pour un Québec efficace*, auprès du ministre d'État des Ressources naturelles, le 2 avril 1996, le Ministère s'est voué à la préparation de la politique énergétique du gouvernement du Québec. Cette politique est devenue publique au mois de novembre suivant. À titre d'information, cette politique englobe divers thèmes, notamment le cadre réglementaire, l'efficacité énergétique, l'électricité, les hydrocarbures, la recherche-développement, le rôle des régions et le partenariat avec les nations autochtones. Les principaux objectifs de *L'Énergie au service du Québec, une perspective de développement durable* sont les suivants : assurer à la population québécoise les services énergétiques nécessaires et ce, au meilleur coût possible, promouvoir de nouveaux moyens de développement économique, respecter ou rétablir les équilibres environnementaux, et garantir l'équité et la transparence.

L'une des mesures principales de la nouvelle politique de l'énergie est la modernisation du cadre réglementaire. À cette fin, l'Assemblée nationale a adopté en décembre, la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.Q., 1996, c-61).

La mise en place d'une Agence de l'efficacité énergétique représente également un élément de première importance de la politique, illustrant ainsi la

valeur qu'accorde le gouvernement à la promotion et à la réalisation des économies d'énergie. Un projet de loi visant à créer cette Agence a été soumis au Conseil exécutif en février 1997, pour adoption, par l'Assemblée nationale, au cours de sa prochaine session.

Par ailleurs, une révision en profondeur du cadre législatif qui régit les activités à l'égard des équipements pétroliers a donné lieu également au dépôt d'un projet de loi auprès du Conseil exécutif également en février 1997, répondant ainsi aux demandes des intervenants pour participer activement à la gestion des risques.

Enfin, en ce qui concerne la surveillance des prix de l'essence, le ministre d'État des Ressources naturelles a mis sur pied, en août 1996, le Comité spécial d'examen de la situation du marché de l'essence au Québec. Cette décision faisait suite aux guerres de prix sans précédent, pour ce qui est de l'importance de la baisse, de l'étendue géographique et de la durée du phénomène, qu'a connues le Québec au cours de l'été 1996.

Perspectives

En 1997-1998, le Ministère rendra opérationnelles la Régie de l'énergie et l'Agence de l'efficacité énergétique. De plus, le règlement d'application de la nouvelle *Loi sur les produits et équipements pétroliers*, qui doit être adoptée à l'automne 1997, sera rédigé et déposé pour adoption.

Parmi les autres activités prioritaires, il faut noter l'étude déjà en cours sur la restructuration des marchés québécois de l'énergie qui sera poursuivie par le Ministère.

Efficacité énergétique

Le Ministère a pour mandat de promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les principaux secteurs de l'économie québécoise et d'encourager l'adoption de mesures et de comportements visant la maîtrise de l'énergie. Son rôle consiste principalement à assumer la collecte et la transmission de renseignements, à veiller à la sensibilisation du public, au soutien technique et à l'aide financière aux entreprises, ainsi qu'à promouvoir l'action régionale en efficacité énergétique.

Priorités d'action

- Fournir le soutien technique et financier aux entreprises et organismes, en particulier, dans les secteurs industriel, institutionnel et du transport ;
- appuyer la démonstration en efficacité énergétique, favoriser le transfert technologique et la diffusion de résultats ;
- promouvoir les activités de sensibilisation, d'éducation et de formation en efficacité énergétique, en partenariat avec les interlocuteurs visés ;
- consolider l'action régionale en efficacité énergétique en soutenant les travaux des forums-énergie et en expérimentant des programmes d'économies d'énergie à caractère communautaire ;
- constituer un fonds d'information sur l'efficacité énergétique et en organiser la diffusion auprès de la clientèle diverse ;
- réviser les normes et règlements au sujet des appareils qui consomment de l'énergie, revoir les exigences minimales pour les catégories déjà réglementées et prévoir l'ajout de dispositions en ce qui concerne les nouveaux appareils.

Bilan des réalisations

Le programme de productivité énergétique a permis la réalisation de huit nouveaux projets, ce qui porte à 35 le nombre de projets de démonstration en efficacité énergétique réalisés depuis trois ans. Les projets retenus se caractérisent par leur originalité et leur potentiel de reproductibilité.

Le volet sensibilisation a été ponctué par diverses actions dont celles menées conjointement avec divers partenaires, notamment la Ville de Québec, la Communauté urbaine de Québec, le Comité régional des usagers du transport en commun, les forums-énergie, le Centre communautaire en efficacité énergétique de Shawinigan et l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie.

À l'échelle internationale, la coopération France-Québec s'est déroulée en collaboration avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) sous le thème *Efficacité énergétique en milieu municipal* où il a été question de la gestion du patrimoine municipal, de la gestion de l'information et de la consultation publique. Ces réunions ont mené à la création d'un site Internet conjoint qui mettra en valeur les réalisations municipales françaises et québécoises. Le Ministère a aussi participé aux travaux de l'Institut de l'énergie des pays ayant en commun l'usage du français dans l'exportation du savoir-faire québécois, entre autres, par sa contribution à la publication d'un document qui s'intitule *Les projets en efficacité énergétique et leurs possibilités de financement*.

Pour venir en aide aux sinistrés affectés par les pluies diluviennes de juillet 1996, le Ministère, en collaboration avec la Chambre de commerce de Chicoutimi et le forum-énergie Saguenay — Lac-Saint-Jean, a mis en place un service d'aide téléphonique pour fournir de l'information et de l'expertise technique dans le domaine de l'efficacité énergétique, appliquée à la rénovation et à la construction résidentielle. Outre la campagne d'information diffusée dans les médias de la région, plus de 130 personnes ont eu recours à ce service d'expertise technique.

Le Ministère a élaboré les lignes directrices d'un programme d'amélioration du rendement énergétique pour le secteur public et parapublic québécois pour lequel on estime à 50 millions de dollars le potentiel d'économies réalisables. De plus, un programme résidentiel d'intervention et d'investissements en matière d'efficacité énergétique, (PRIME) qui touche spécifiquement le marché de la rénovation, a été présenté au Sommet socio-économique sur l'emploi.

Considérée comme une filière énergétique à part entière, l'efficacité énergétique occupe une place importante dans la nouvelle politique énergétique, notamment avec la création d'une agence qui aura pour mandat de promouvoir l'efficacité énergétique pour toutes les formes d'énergie, dans tous les secteurs d'activité et dans toutes les régions du Québec.

Politiques, études et recherche

Le Ministère a la responsabilité de préparer les diverses politiques d'ensemble relatives à l'énergie et d'en assumer la mise en place et le suivi. Dans ce cadre, il se doit de représenter les intérêts québécois en matière d'énergie auprès des autres gouvernements et des organismes nationaux et internationaux, et d'appuyer les démarches des entreprises québécoises sur les marchés extérieurs. Il lui appartient également de concevoir et de réaliser les analyses et les études qui permettent de planifier les interventions gouvernementales dans le secteur de l'énergie, et d'informer les intervenants du secteur sur les conditions des marchés. Enfin, il a pour tâche d'élaborer et d'instaurer les politiques et programmes qui favorisent la recherche et le développement des technologies et des énergies nouvelles.

Priorités d'action

- Coordonner la préparation, la mise en place et le suivi des politiques d'ensemble relatives à l'énergie ;

- participer à la négociation d'ententes commerciales et de coopération en énergie avec d'autres gouvernements et organismes nationaux et internationaux ;
- contribuer à la préparation des missions à l'étranger, de même qu'à l'accueil des visiteurs des autres pays et gouvernements dans le domaine de l'énergie ;
- élaborer des politiques ou programmes qui favorisent la recherche et le développement technologique et, dans certains cas, en effectuer la mise en œuvre ;
- réaliser et diffuser des études et statistiques qui contribuent au développement de la connaissance et appuient la planification des interventions du gouvernement dans le secteur de l'énergie ;
- analyser les phénomènes conjoncturels et structurels, ainsi que les incidences macroéconomiques relatives à l'évolution des marchés de l'énergie.

Bilan des réalisations

Le Ministère a collaboré activement à l'effort d'intégration des actions du gouvernement aux préoccupations régionales. Dans cet esprit, quatre plans régionaux et ententes cadres de développement, ainsi qu'une entente particulière de délégation de gestion ont été analysés. De plus, le Ministère a participé à l'élaboration du cadre de référence sur la déconcentration, la régionalisation et la décentralisation, qui doit servir de base à une politique d'aide au développement local et régional.

À l'échelle internationale, le Ministère a accordé une attention toute particulière à l'évolution du dossier de la libéralisation des marchés énergétiques de l'électricité aux États-Unis et, plus particulièrement, dans la région du Nord-Est.

L'action du Ministère a porté aussi sur la francophonie. À cet égard, le Ministère a représenté le Québec au Comité de programme Économie, Information spécialisée et Développement durable de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), chargé de préparer la programmation relative à l'énergie pour les années 1998 et 1999 ; laquelle sera présentée, cet automne au Sommet de Hanoi. Il a de plus soutenu divers projets au sein de l'espace francophone, notamment dans le cadre du Programme international de soutien à la maîtrise de l'énergie.

Le Ministère a accueilli différentes missions en énergie provenant de divers pays parmi lesquels la Russie, l'Espagne (Catalogne) et, surtout, la Chine. Deux missions chinoises se sont déroulées ; l'une en mai 1996, portait sur la planification énergétique et les modèles de prévision de la demande, l'autre, en mars 1997, traitait de l'efficacité énergétique.

À l'échelle canadienne, le Ministère a consacré ses principaux efforts aux travaux de la Table sectorielle énergie, formée dans le cadre des négociations de l'Accord sur le commerce intérieur. Une entente sur l'ensemble de la question Énergie pourrait être conclue au printemps 1997. Le Ministère a participé à la Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines qui s'est tenue à Yellowknife, en septembre 1996, et dont l'un des principaux sujets de discussion portait sur la question Énergie comprise dans l'Accord de commerce intérieur. Il était également présent à la Réunion conjointe des ministres de l'Énergie et de l'Environnement, tenue à Toronto, en décembre, et qui a porté, en particulier sur les progrès accomplis par le Canada en matière de lutte pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et sur la position à adopter au cours de la prochaine Conférence des Parties à Kyoto.

En matière d'aide à la recherche et au développement, le Programme d'aide au développement des technologies de l'énergie a permis, au cours de l'année, de soutenir la réalisation d'une soixantaine de projets dans les domaines de la biomasse, de l'hydrogène, des gazotechnologies, des électrotechnologies, de l'énergie éolienne, de l'énergie solaire et de l'efficacité énergétique. Échelonnés sur deux ou trois ans, ces projets exigeront des mises de fonds totalisant près de 40 millions de dollars. Les contributions versées dans le cadre de ce programme se chiffreront à 6 millions de dollars, dont 1,8 million en 1996-1997.

En matière d'études et de statistiques, le Ministère a préparé un nouveau scénario de prévision de la demande d'énergie utilisant le modèle MÉDÉE. Celui-ci a servi à la préparation de la nouvelle politique énergétique du Québec. Le document présentant les éléments détaillés de ce scénario devrait être rendu public au début du prochain exercice.

Le Ministère a poursuivi ses activités de préparation d'études et de documents statistiques. Deux numéros du bulletin *En primeur* consacrés aux investissements dans le secteur de l'énergie au Québec, dans un cas, et à la position concurrentielle des formes d'énergie, dans l'autre cas, ont ainsi été publiés. Le Ministère s'apprête également à diffuser l'édition 1997 du document *L'énergie au Québec*. Enfin, un document sur l'énergie solaire thermique a été préparé, en collaboration avec l'association Énergie solaire Québec.

Droits hydrauliques et tarifs

Dans le domaine des droits hydrauliques et des tarifs, le Ministère a pour mission de protéger les intérêts des consommateurs québécois et d'appliquer l'encadrement législatif et réglementaire, ainsi que

les politiques et programmes relatifs aux activités de production et de vente d'énergie électrique.

Priorités d'action

- Administrer les contrats de location des forces hydrauliques du domaine public;
- analyser et recommander les règlements qui établissent les tarifs d'électricité au Québec, et réaliser les analyses financières et tarifaires au regard des activités de production et de vente d'électricité.

Bilan des réalisations

Dans le domaine des droits hydrauliques, les activités exercées ont porté sur l'octroi des droits du domaine public autorisés dans le cadre du Programme des petites centrales hydroélectriques. Depuis l'an dernier, parmi les projets de petites centrales alors à l'étude, certains ont été abandonnés, de sorte que leur nombre total est passé de 65 à 62. De ce total, 39 projets mettent le domaine public à contribution et exigent la préparation de décrets, de baux et la conduite des activités récurrentes qui en découlent.

Parmi ces activités, figurent la révision des taux des redevances et des loyers et leur facturation, ce qui, pour l'exercice financier 1996-1997, devrait générer des revenus de l'ordre de 54,4 millions de dollars, comparativement à 55,8 millions de dollars pour l'année précédente. Par ailleurs, le premier cycle de vérification et de contrôle de la production des producteurs privés a été achevé, comme prévu, au cours de l'exercice. En plus de ses activités habituelles, le Ministère a été amené à poursuivre sa participation active aux travaux de la Commission d'enquête sur la politique d'achat d'électricité par Hydro-Québec auprès des producteurs privés. De plus, le Ministère a apporté sa contribution aux travaux de la Commission Nicolet sur la gestion des barrages et il en a analysé le rapport, paru en février 1997, afin de déterminer les incidences des recommandations retenues, sur ses activités courantes et sur celles de ses clientèles. Dans la foulée de cet exercice, la révision de la *Loi sur le régime des eaux* a été entreprise conjointement avec le ministère de l'Environnement et de la Faune et conformément aux recommandations de la Commission.

Dans le domaine de l'analyse financière et tarifaire, les activités ont porté, notamment, sur l'analyse et la formulation de recommandations relatives à la Proposition tarifaire d'Hydro-Québec pour 1997, au Rapport général de suivi de l'Engagement de performance 1996 d'Hydro-Québec et l'Engagement de performance 1997. Contrairement aux années précédentes et compte tenu de la période de transition réglementaire associée à la *Loi sur la Régie de l'énergie*, ces travaux n'ont pas conduit à une commission parlementaire.

Au cours de l'année, certains dossiers particuliers ont fait l'objet de l'attention du Ministère. Il s'agit des règlements portant les numéros 634 et 644 d'Hydro-Québec sur la facturation des services connexes, le règlement tarifaire numéro 655 d'Hydro-Québec relatif au remboursement à accorder à un réseau municipal qui dessert un client au tarif L et les règlements portant les numéros 652 et 659 d'Hydro-Québec en ce qui concerne les conditions et les tarifs de service de transport en gros de l'électricité.

En ce qui a trait aux dossiers récurrents ayant fait l'objet d'analyses, il faut signaler, outre l'approbation du règlement tarifaire d'Hydro-Québec pour 1997 (règlement n° 658), le suivi de la situation financière et de l'évolution de la productivité d'Hydro-Québec.

Électricité

Dans le domaine de l'électricité, le Ministère a pour mission d'assurer la satisfaction des besoins en électricité du Québec et de favoriser son développement économique par une utilisation judicieuse de l'électricité et ce, dans une perspective de développement durable.

Priorités d'action

- Favoriser le développement des filières électriques et des moyens de production de substitution, dans le but de promouvoir et de soutenir le développement économique du Québec et ce, en y associant les communautés locales et régionales;
- harmoniser la réglementation gouvernementale en matière d'aménagement et d'environnement avec le développement énergétique dans le domaine de l'électricité;
- harmoniser la réglementation gouvernementale en matière d'énergie pour tenir compte de l'évolution du contexte économique et énergétique nord-américain et mondial, et de la remise en question du rôle de l'État.

Bilan des réalisations

Démarré en 1995, le projet pilote sur le développement intégré des rivières au Lac-Saint-Jean s'est poursuivi en une deuxième phase. Par ailleurs, un comité interministériel sur les rivières du Québec a entrepris ses travaux en janvier 1997, afin d'harmoniser le Programme des rivières du patrimoine du Québec avec le processus de classification des rivières annoncé dans la politique énergétique. Sous la responsabilité du ministère de l'Environnement et de la Faune, ce comité était formé, en plus des représentants du ministère des Ressources naturelles,

des représentants du ministère de la Culture et des Communications.

Le Ministère a poursuivi ses activités de soutien au développement économique et régional. Conjointement avec le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, il a été actif au sein de deux tables de concertation sectorielle, celle de l'industrie métallurgique et celle de l'équipement de production, de transport et de distribution d'énergie électrique. Dans ce dernier cas, et à titre de coordonnateur gouvernemental, il a participé à l'ensemble des projets mis de l'avant par la table de concertation sectorielle, dont le plus important est une table d'actions concertées ayant pour mandat de développer les marchés internationaux. À cette fin, le Ministère a amorcé deux actions concrètes appuyant ce virage de l'industrie vers l'international soit, d'une part, la mise sur pied du Séminaire OLADE / Québec sur le développement et le financement de projets hydroélectriques en Amérique latine et, d'autre part, la participation à des missions économiques et commerciales, au Mexique, au Costa-Rica, en Turquie et en Chine.

Le Ministère s'est acquitté du suivi des activités corporatives d'Hydro-Québec à l'égard, notamment, de l'Engagement de performance 1996. Dans ce cadre, Hydro-Québec a rendu public le Rapport général de suivi au 31 décembre 1996 de l'Engagement de performance 1996, le rapport particulier sur l'équilibre énergétique et l'Engagement de performance 1997. En mars 1997, le Ministère a assisté aux travaux de la Commission de l'économie et du travail relatifs à un mandat de surveillance d'organismes engageant Hydro-Québec.

De plus, le programme de stockage à sec du combustible irradié, à la Centrale Gentilly 2, a été amorcé, étant donné que les autorisations nécessaires ont été obtenues par Hydro-Québec.

Dans le cadre du suivi de la production privée qui comprend, outre les projets de petites centrales hydroélectriques, des projets de centrales d'incinération, de cogénération et de parcs d'éoliennes, le Ministère a assisté le ministère de l'Environnement et de la Faune lors de l'évaluation environnementale des projets de production privée. De plus, le Ministère a apporté sa collaboration à la Commission d'enquête chargée d'examiner la justification, sur le plan de l'énergie, de la production privée, la pertinence, sur le plan économique, de lancer et de maintenir une politique d'achat d'électricité auprès des producteurs privés ainsi que la mise en œuvre de cette politique.

Gaz et pétrole

Le Ministère a pour mandat d'appuyer le développement économique durable du Québec en favorisant la connaissance, la mise en valeur et l'utilisation maximale des ressources en hydrocarbures.

Priorités d'action

- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes relatifs aux hydrocarbures ;
- protéger les intérêts socio-économiques des consommateurs québécois d'hydrocarbures et favoriser la mise en valeur et l'utilisation, de manière durable, des ressources pétrolières et gazières du Québec.

Bilan des réalisations

En août 1996, le ministre d'État des Ressources naturelles a mis sur pied le Comité spécial d'examen de la situation du marché de l'essence au Québec. Cette décision faisait suite aux guerres de prix sans précédent qu'a connues le Québec au cours de l'été 1996. Le Ministère a produit un rapport relatif à l'état de la situation du commerce de l'essence au détail dont l'ensemble des recommandations a été retenu par le Conseil des ministres. Ainsi, la Régie de l'énergie s'est vu confier des pouvoirs d'enquête et de surveillance des prix de l'essence et le mandat de fixer un montant au titre des frais d'exploitation d'un détaillant.

Le Ministère a continué de faire valoir les intérêts socio-économiques du Québec auprès de l'Office national de l'énergie, lors notamment d'audiences publiques portant sur la tarification du transport du gaz naturel. Il a également participé aux réunions des groupes de travail sur les tarifs de transport de TransCanada PipeLines et Gazoduc TQM, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 1997.

Les travaux de réflexion en ce qui concerne les projets majeurs de transport d'hydrocarbures, lesquels seront soumis aux autorités réglementaires au cours de la prochaine année, ont occupé une place importante pendant l'exercice. Parmi ces projets, il importe de mentionner l'inversion de l'oléoduc Sarnia-Montréal, la construction du pipeline Portland Natural Gas Transmission System (PNGTS), celle du gazoduc Maritimes & Northeast Pipeline et l'extension, jusqu'aux provinces maritimes, du pipeline de Gazoduc TQM.

Par ailleurs, le Ministère a participé à la mise en œuvre du Plan d'action québécois sur les changements climatiques. Ainsi, en septembre 1996, le gouvernement, appuyé par le groupe de travail et le comité interministériel sur la mise en œuvre de la

Convention cadre sur les changements climatiques dont la coprésidence est assumée par le Ministère, a lancé un programme québécois d'enregistrement des mesures volontaires désigné sous le nom de ÉcoGESTe. Au surplus, le document *État d'avancement des mesures et bilan des émissions de gaz à effet de serre* a été rendu public à la fin de l'année 1996.

Par ailleurs, les efforts du Ministère visant à encourager les investissements consentis dans le domaine par l'industrie pétrolière se sont concrétisés par l'annonce du ministre des Finances du Québec, dans son discours du budget 1996-1997, de la bonification de l'aide fiscale accordée à l'exploration pétrolière et gazière pour l'amener au même niveau que l'aide à l'industrie minière. Ainsi, la déduction applicable aux frais d'exploration pétrolière ou gazière engagés au Québec par les entreprises d'exploration a été portée de 125 p. cent à 175 p. cent.

Enfin, le Ministère est intervenu auprès des représentants du gouvernement fédéral relativement au projet de loi visant à interdire l'importation ou le transport interprovincial du méthylcyclopentadrényl manganèse tricarbonyl (MMT) au Canada. Le bannissement du MMT, un additif utilisé dans l'essence, pourrait représenter des frais de l'ordre de 100 millions de dollars pour les raffineries canadiennes (soit 12 millions de dollars pour le Québec) et, en conséquence, pour les consommateurs.

Produits pétroliers

Le Ministère est responsable de l'application de la *Loi et du Règlement sur l'utilisation des produits pétroliers*. Leur application vise d'abord à assurer la sécurité du public qui accède à un établissement de distribution de produits pétroliers, ainsi que celle des utilisateurs d'équipement pétrolier. En vue d'atteindre ces objectifs, le Ministère doit s'assurer que les produits ou l'équipement pétrolier ne compromettent pas la qualité de l'environnement.

Priorité d'action

- Appliquer la loi et la réglementation sur l'utilisation des produits pétroliers.

Bilan des réalisations

Le Ministère a délivré ou renouvelé plus de 12 000 permis aux exploitants d'un établissement à vocation commerciale, 200 permis aux entrepreneurs spécialisés en installation d'équipement pétrolier et environ 200 licences de maître installateur. De plus, le Ministère a procédé à l'enregistrement des équipements pétroliers de 1 300 nouveaux utilisateurs non commerciaux, ce qui porte à 56 300 le nombre total des utilisateurs non commerciaux enregistrés.

En 1996-1997, l'ensemble de ces activités a généré des revenus globaux de l'ordre de 2,5 millions de dollars.

Le Ministère a poursuivi ses activités relatives au programme de remplacement des réservoirs souterrains non protégés contre la corrosion visant les commerçants et les utilisateurs de produits pétroliers. Il a amorcé la dernière phase visant les réservoirs ayant moins de 15 ans, situés les commerçants. Cette phase représente plus de 50 p. 100 de la clientèle visée par le programme, soit 2 000 sites. Quant aux utilisateurs, 600 de leurs sites sont visés par le programme. Amorcé en 1993, ce programme arrivera à échéance le 1^{er} janvier 1998, pour les exploitants, et le 1^{er} janvier 2001, pour les utilisateurs.

Compte tenu des ressources réduites affectées à l'inspection de l'équipement pétrolier, les efforts ont été ciblés sur des programmes *ad hoc* d'inspection, notamment celui visant l'ensemble des 275 dépôts pétroliers au Québec. Malgré tout, le Ministère a traité près de 600 plaintes relatives à des équipements pétroliers. De plus, il a vérifié et autorisé plus de 2 500 plans d'équipement pétrolier tout en traitant quelque 30 000 appels téléphoniques relatifs à des installations pétrolières.

La révision en profondeur du cadre législatif qui régit l'ensemble des activités relatives aux équipements pétroliers s'est poursuivie. Un avant-projet de loi a donné lieu à une consultation des ministères et de la clientèle externe visés. Le projet de loi a été déposé en février au Conseil exécutif, pour qu'il soit inscrit à l'agenda du printemps 1997 de l'Assemblée nationale.

Le Ministère entend ainsi déréglementer le commerce des produits pétroliers et alléger considérablement les contrôles sur l'équipement à risque réduit. En contrepartie, il souhaite mieux contrôler les équipements pétroliers à risque élevé, en proposant la mise en place d'un régime de contrôle où l'État s'adjoindra les services du secteur privé pour vérifier la conformité de l'ensemble du parc d'équipements pétroliers au Québec, et y contribuer.

Les forêts et les services régionaux

Le Ministère est responsable de la gestion, de l'aménagement, de la mise en valeur, de l'utilisation et de la protection des forêts du domaine public et ce, afin d'assurer, sur une base durable, le développement de l'activité économique forestière du Québec. Il apporte, à l'industrie québécoise des produits forestiers, le soutien technique, administratif et financier nécessaire à son développement. Par l'intermédiaire de programmes de soutien à sa mise en valeur et à sa protection, il intervient également en forêt privée. La *Loi sur les forêts* ainsi que les différents règlements qui en découlent, dont le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public*, constituent les principaux outils législatifs et réglementaires du Ministère pour assurer la protection et l'utilisation rationnelle de l'ensemble des ressources du milieu forestier.

Faits saillants

Un Fonds forestier a été créé pour financer les activités essentielles au maintien du régime forestier québécois, telles que la production de plants destinés au reboisement, la préparation des inventaires forestiers et la recherche forestière. Ainsi, depuis le 1^{er} avril 1996, les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier ont payé une redevance sur chaque mètre cube de bois qui leur a été attribué et ce, dans le but d'alimenter le Fonds. À compter de l'exercice financier 1997-1998, cette contribution représentera 50 p. 100 du coût des activités visées. À cette fin, le Ministère et l'industrie ont entamé des travaux dans le but d'établir les règles de gestion du Fonds.

Le Ministère a entrepris la production d'un bilan de la situation pour faire suite à la mise en application du régime forestier actuel dont les conclusions devraient être connues au cours de l'exercice 1997-1998.

L'application du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier s'est poursuivie, ce qui a permis l'exécution de travaux sylvicoles en plus de ceux déjà prévus dans les plans d'aménagement forestier préparés par les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier. Le programme a permis également l'accomplissement de divers travaux d'aménagement d'autres ressources que la matière ligneuse et ce, selon les priorités fixées par les conseils régionaux et les municipalités.

Dans la foulée du Sommet sur la forêt privée qui s'est tenu au cours de l'exercice précédent et pour faire suite aux modifications à la *Loi sur les forêts* qui ont été votées par l'Assemblée nationale, dix-sept agences de mise en valeur des forêts privées ont été instituées pour que la gestion des mesures d'aide à la mise en valeur des forêts privées soit sous leur responsabilité.

Perspectives

Au cours des prochains mois, le Ministère compte déposer le bilan des dix années d'application du régime forestier. Des modifications aux dispositions en vigueur pourront être proposées à la lumière des conclusions du bilan, et pour tenir compte des enjeux qui caractériseront dorénavant la gestion du milieu forestier, notamment sur le chapitre de l'amélioration du caractère durable de l'utilisation et de la mise en valeur des ressources forestières, de la protection de la diversité biologique et de la prise en considération des valeurs et des besoins des diverses populations et communautés. Le Ministère entend consulter les groupes, organismes et collectivités visés par la gestion des forêts, à propos des nouvelles orientations et des modifications qu'il voudra apporter au régime forestier.

De concert avec les ministères visés par la mise en valeur des ressources du milieu forestier, il poursuivra ses travaux en vue de l'adoption d'une politique de la forêt habitée. Un rapport d'un groupe de travail interministériel a été rendu public au mois d'octobre 1996. Une consultation a déjà été menée dans le but de définir les orientations qui devraient être retenues par le Ministère. Un projet de politique sera rendu public au cours des prochains mois.

Le Ministère entend également poursuivre ses discussions avec les conseils régionaux de développement et les autorités municipales, dans le but de convenir des enjeux forestiers qui caractérisent chaque région et des façons d'associer les municipalités à la gestion du milieu forestier. La gestion des forêts publiques intramunicipales fera l'objet de travaux prioritaires. En autres choses, des initiatives en vue de déléguer aux municipalités, en tout ou en partie, la gestion de ces forêts pourraient aboutir.

Recherche et développement

Le Ministère a pour mandat de planifier, coordonner et mettre en œuvre des programmes de recherche et développement ayant pour objectif de répondre aux exigences de gestion durable des forêts.

Priorités d'action

- Améliorer le caractère durable de l'utilisation et de la mise en valeur des ressources forestières en faisant l'acquisition de nouvelles connaissances sur le fonctionnement de l'écosystème forestier ;
- promouvoir le développement de nouvelles méthodes d'intervention efficaces pour ce qui est du rendement et de la protection du milieu forestier ;
- mener des études dans des domaines tels que l'amélioration génétique, la production de plants et le reboisement, l'écologie et le rendement, la sylviculture et la récolte, la gestion et la protection des forêts, ainsi que la transformation.

Bilan des réalisations

Pour calculer la maturité des peuplements, le Ministère a mis au point un logiciel et développé une méthode de protection de la régénération après feu. Il a poursuivi les recherches en vue d'utiliser le réseau de placettes permanentes et temporaires des inventaires forestiers comme outil de gestion. Il a également produit différents modèles sur le rendement des peuplements mélangés, la productivité des travaux sylvicoles, ainsi que des tables de rendement.

Il a poursuivi ses études sur la dynamique des populations et les mécanismes naturels de contrôle de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, de même que sur les conséquences des moyens sylvicoles comme l'éclaircie précommerciale et commerciale pour diminuer la vulnérabilité des peuplements. Dans le cadre de ses études, il a obtenu des résultats préliminaires prometteurs en ce qui concerne le développement de nouveaux moyens de lutte biologique, tant dans les plantations qu'en forêt naturelle.

La R-D en amélioration génétique des arbres a continué à fournir les renseignements nécessaires pour faire les éclaircies génétiques des vergers à graines et pour mettre en place les vergers de deuxième génération. Des croisements artificiels recommandés pour l'épinette noire permettent d'obtenir des gains de production en volume marchand de plus de 30 p. cent. Des techniques de stratification et de criblage des semences ont été mises au point et, compte tenu des avantages qu'elles procurent, elles seront opérationnelles dès le prochain exercice. De plus, une technique de pollinisation de masse a été mise au point pour favoriser le développement

de vergers à graines produisant des gains génétiques très élevés.

Trois nouveaux modèles de récipients à parois ajourées ont été mis au point. La nitrification, le lessivage, la minéralisation, l'immobilisation et le prélèvement de l'azote par les plants à racines nues ont été évalués à l'aide du traceur (¹⁵N), la vitesse d'hydrolyse de l'urée utilisée comme fertilisant dans les cultures en récipients a été quantifiée et un logiciel a été conçu pour évaluer les pertes, sur le plan environnemental de fertilisants et de produits phytosanitaires utilisés dans les pépinières forestières. Un appareil de terrain qui mesure précisément les contenus en eau dans les substrats tourbeux a été mis au point. Des résultats intéressants ont également été obtenus dans la lutte biologique contre la pourriture racinaire.

Les activités liées aux projets sur la mesure des effets réels des travaux sylvicoles dans les plantations ont été particulièrement intenses. Dans les plantations résineuses non aménagées, près de 230 nouvelles placettes ont été établies. De plus, huit nouveaux dispositifs sur l'éclaircie des plantations résineuses ont été mis en place. La table de rendement pour les plantations d'épinette noire a été publiée. Les recherches sur les solutions de remplacement des phytocides chimiques ont surtout été orientées sur les essais du désherbage thermique.

Le Ministère a fourni aux chercheurs le soutien informatique et l'analyse statistique. Il a procédé à la création de forêts d'expérimentation ainsi que de forêts d'enseignement et de recherche et, avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, il a participé à la gestion de l'Herbier du Québec.

Connaissance de la forêt

Connaître la forêt, c'est être en mesure de localiser et de quantifier ses multiples composantes pour évaluer, entre autres choses, la possibilité forestière à rendement soutenu.

Priorités d'action

- Poursuivre la mise en œuvre du troisième programme de connaissance forestière en intégrant l'aspect écologie aux données forestières de manière à mieux connaître les écosystèmes ;
- réviser et prolonger les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) ou, selon le cas, en conclure de nouveaux afin de maintenir ou d'augmenter l'activité économique ;

- poursuivre la mise en place du système d'information à référence spatiale pour traiter les données d'inventaire écoforestier, afin de permettre l'utilisation maximale de ces données à un moindre coût.

Bilan des réalisations

Le Ministère a fait prendre des photographies aériennes, à l'échelle 1: 15 000, de territoires forestiers sur 40 000 km² dans les régions du Saint-Maurice, de Montréal et de l'Abitibi-Témiscamingue. Des cartes écoforestières à l'échelle 1: 20 000 ont été produites pour couvrir une superficie totale de 40 000 km² dans les régions de Montréal et de l'Abitibi-Témiscamingue. Dans les régions du Saguenay — Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, des cartes de districts écologiques à l'échelle 1: 50 000 et des cartes de dépôts de surface du territoire à l'échelle 1: 50 000 ont été produites sur une superficie de 19 791 km².

Les travaux d'inventaire écologique se sont poursuivis : 527 points d'observation ont été établis dans les régions du Saguenay — Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord. L'implantation de placettes-échantillons permanentes et temporaires prévue dans le programme, s'est poursuivie : 13 606 placettes temporaires, ont été établies dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, de Montréal et de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine, de même que 1 010 placettes permanentes dans les régions du Saguenay — Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord.

Le Ministère a poursuivi le développement et la mise en place du système d'information écoforestière (SIEF) qui vise la numérisation complète de la cartographie forestière provinciale pour l'an 2001.

En ce qui concerne les bénéficiaires de CAAF, leur nombre est passé de 262 à 276 au cours de la dernière année financière. Parallèlement, les volumes de matière ligneuse attribués sont passés de 28,4 à 28,5 millions de mètres cubes de bois résineux et de 6,4 à 7,4 millions de mètres cubes de bois feuillus.

Le Ministère a analysé et approuvé les derniers plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) déposés par les bénéficiaires de CAAF. Ainsi, les 128 plans prévus sont maintenant en vigueur. Ceux-ci établissent les possibilités forestières et les stratégies d'aménagement de chaque aire commune.

Les nouvelles données issues de ces plans ont permis au Ministère de poursuivre la révision et la prolongation des CAAF, amorcées au cours de l'exercice précédent. Au 31 mars 1997, 174 CAAF, sur les 276 en vigueur, ont donc été prolongés. Environ 23 autres CAAF devraient être prolongés au cours des premières semaines du prochain exercice.

Protection du milieu forestier

Dans le domaine de la protection du milieu forestier, le Ministère a pour mandat de veiller à la protection des ressources forestières contre les incendies, les épidémies et les maladies. Son rôle consiste principalement à appuyer les organismes de protection des forêts en rendant disponibles des données, des études et de l'expertise en matière d'entomologie, de pathologie et de feux de forêt, de même qu'à financer une bonne part de leurs activités.

Priorités d'action

- Améliorer la diffusion de l'information relative au relevé des insectes, des maladies et des feux de forêt, et poursuivre des travaux d'acquisition de connaissances en vue de l'élaboration de stratégies d'interventions dans le domaine de la protection des forêts ;
- maintenir la surveillance phytosanitaire des plants produits en pépinière forestière ;
- veiller à la mise en œuvre, par les organismes de protection, des plans régionaux et nationaux qui visent la prévention et la lutte contre les insectes et les feux de forêt.

Bilan des réalisations

Le Ministère a poursuivi ses travaux d'acquisition de connaissances et d'analyse des données historiques sur les principaux ravageurs forestiers, en vue de prévoir le déclenchement des épidémies, de faciliter leur détection hâtive et de mieux comprendre leur comportement dans le temps et dans l'espace.

Il a fait le relevé des insectes et des maladies des arbres en forêt naturelle et en plantation. Ce relevé a porté principalement sur plus de quarante espèces. Différentes expertises ont été effectuées dans 3 076 sites d'observation, y compris une évaluation du bilan de santé de 393 plantations de pins et de 513 plantations d'épinettes.

Devant la recrudescence spectaculaire des populations d'arpenteuses de la pruche au nord-est de la péninsule gaspésienne et devant la menace que l'insecte représente pour les massifs forestiers âgés de cette région, le Ministère a intensifié ses différents relevés de détection. Des inventaires exécutés par voie aérienne ont permis de déceler des dégâts sur une superficie de 8 939 ha, dont 7 848 ha dans la péninsule gaspésienne. Par ailleurs, les relevés qui fournissent des renseignements sur la ponte des œufs de l'arpenteuse, lesquels ont été faits à l'automne, prévoient que, dans la région de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine, l'insecte sera à l'état épidémique au cours de la prochaine saison et ce, sur une super-

ficie de plus de 300 000 ha dont quelque 130 000 ha étant constitués de peuplements accessibles et vulnérables.

Dans l'ouest de la province, la tordeuse des bourgeons de l'épinette n'a pas connu de progression spectaculaire, même si elle a causé des dommages sur une superficie de 5 200 ha. Afin d'étudier son comportement, le Ministère a maintenu des dispositifs de détection et de suivi. Il a aussi procédé à des travaux pour mieux connaître l'état de santé des populations de tordeuses dans quatorze sites répartis dans les différentes régions du Québec.

Il a inspecté 37 pépinières et délivré des certificats phytosanitaires pour 219 millions de plants destinés au reboisement; des consultations ont été faites auprès des pépiniéristes et des mesures préventives et curatives ont été proposées pour minimiser la perte de plants causée par la maladie de la pourriture racinaire.

Le Ministère a assumé sa quote-part de la protection des forêts en payant 62 p. 100 des frais d'exploitation de la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) et de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), le pourcentage restant étant assumé par les bénéficiaires de CAAF et par les grands propriétaires privés.

La SOPFIM a reçu 1,3 million de dollars du Ministère. Elle a fait des relevés très précis pour connaître les superficies qui devraient faire l'objet d'une pulvérisation d'insecticide contre l'arpen-teuse de la pruche au cours du prochain exercice et elle a poursuivi des travaux dans le but d'améliorer l'efficacité des moyens de lutte contre la tordeuse. Ainsi, la SOPFIM a fait des essais expérimentaux sur une superficie de 600 ha dans la région de l'Outaouais.

Pour sa part, la SOPFEU, a reçu plus de 35,8 millions de dollars pour remplir son mandat au cours de l'exercice. Elle a mis en œuvre son plan d'amélioration qui, entre autres choses, prévoyait la standardisation de son équipement et la consolidation des infrastructures déjà existantes à la base d'exploitation de Bonaventure. Enfin, huit avions-citernes CL-415 ont été intégrés au parc comptant déjà quatorze appareils.

Programmes forestiers

Dans le domaine des programmes forestiers, le Ministère a pour mandat d'élaborer et de mettre en œuvre les programmes liés à la gestion des forêts, ainsi qu'à l'aménagement et à l'utilisation polyvalente des ressources forestières.

Priorités d'action

- Concevoir les stratégies et programmes traduisant les orientations, les objectifs et les priorités établis par le Ministère en matière d'aménagement des forêts, tant du domaine public que privé;
- normaliser l'ensemble des actions relatives à ce domaine d'activité par la fabrication d'outils techniques et légaux;
- s'assurer que les activités liées à l'aménagement des forêts et à la mise en valeur des ressources du milieu forestier s'inscrivent dans les objectifs de développement durable;
- collaborer, avec d'autres partenaires, à l'instauration des agences régionales de mise en valeur des forêts privées.

Bilan des réalisations

Le Ministère a mis en œuvre le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public* adopté par le gouvernement du Québec en mai 1996. En plus de permettre l'application des principaux éléments de la Stratégie de protection des forêts, les nouvelles mesures édictées par le Règlement visent une protection accrue des habitats fauniques et de certains milieux fragiles.

Tel que le Discours du budget de mai 1995 l'annonçait, le Ministère a augmenté à 21,5 millions de dollars l'enveloppe consacrée au *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier*, contribuant ainsi à la création d'emplois en région et favorisant le développement d'un partenariat entre le gouvernement, l'industrie forestière et les intervenants des milieux régionaux dans la mise en valeur des différentes ressources du milieu forestier.

À la suite du dépôt du rapport du Groupe de travail interministériel sur la forêt habitée, le Ministère a entrepris une consultation dans les régions. Les résultats de cette consultation permettront au Ministère de proposer au gouvernement, en 1997-1998, un projet de politique de gestion des terres et des ressources du milieu forestier en zone habitée.

Le projet interministériel de gestion intégrée des ressources du milieu forestier s'est poursuivi. Les connaissances apportées par ce projet ont permis de préparer un guide d'implantation de la gestion intégrée et elles alimenteront la réflexion sur la mise à jour du régime forestier québécois.

Pour soutenir l'élaboration des prochains plans généraux d'aménagement forestier prévus en 1997-1998 et 1998-1999, le Ministère a poursuivi la révision du *Manuel d'aménagement forestier* et le développement du nouveau modèle de simulation Sylva II afin qu'ils soient disponibles dès le prochain exercice.

Pour ce qui est des redevances forestières, le Ministère a perçu des revenus supplémentaires de l'ordre de 70 millions de dollars sur la base de volumes constants et, en raison notamment, d'une conjoncture favorable des prix des produits forestiers sur les marchés. De plus, la constitution du Fonds forestier a permis d'avoir accès à une contribution financière de l'industrie de l'ordre de 12 millions de dollars.

En ce qui concerne les programmes forestiers, le Ministère a procédé, en concertation avec ses partenaires, à la mise en œuvre des décisions prises lors du *Sommet sur la forêt privée*. L'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur les forêts et autres dispositions législatives* a permis la mise en place de dix-sept agences régionales de mise en valeur des forêts privées. Des dispositions réglementaires ont aussi été adoptées relativement à la contribution de l'industrie forestière à ces agences et divers guides ont été produits pour leur faciliter la tâche. Un nouveau programme de financement forestier a aussi été adopté par le gouvernement du Québec.

Plus de 2 000 propriétaires de lots boisés ont été reconnus producteurs forestiers, ce qui porte leur total à 44 600. Plus de 10 000 d'entre eux ont reçu un certificat leur permettant de se faire rembourser une partie de leurs taxes foncières par le ministère du Revenu du Québec.

Le Ministère a aussi collaboré avec la Fédération des producteurs de bois du Québec au développement de différents outils utiles à l'avancement de la gestion des forêts privées.

Planification et suivi des interventions en forêt

Aménagement des forêts privées

En autres choses, *La Loi sur les forêts* permet au Ministère d'élaborer des plans et des programmes pour favoriser la mise en valeur des forêts privées, par laquelle il peut accorder une aide financière aux conditions qu'il détermine. Le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées a été instauré pour encourager les producteurs forestiers à aménager et à améliorer leurs boisés. Le Ministère offre aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées une aide financière pour leur permettre de définir et d'appliquer ce programme sur une base régionale.

Priorités d'action

- Procéder à la révision de la *Loi sur les forêts* et à l'adoption de règlements nécessaires à la mise en place du nouveau régime forestier en forêt privée;

- voir, en collaboration avec les trois autres partenaires (industrie forestière, monde municipal et propriétaires de boisés) à l'établissement des agences régionales de mise en valeur des forêts privées;
- poursuivre le développement d'outils propres à améliorer la gestion des forêts privées, en collaboration avec les représentants des propriétaires forestiers;
- développer, en sus du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées, un programme de financement forestier et réviser le programme de remboursement partiel des taxes foncières.

Bilan des réalisations

Le Ministère a versé aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées 24 millions de dollars pour l'accomplissement d'activités dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées et a fourni plus de 40 millions de plants de reboisement aux producteurs forestiers reconnus. Le Ministère a également versé 5,5 millions de dollars aux agences régionales du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine pour l'exécution de travaux sylvicoles au bénéfice des producteurs forestiers non regroupés. Cette contribution vient pallier le retrait unilatéral du gouvernement fédéral de son Programme de développement forestier de l'Est du Québec.

Un nouveau programme de financement forestier a été introduit pour favoriser la constitution, le maintien ou le développement d'unités de production forestière totalisant au moins 80 hectares, ainsi que l'implantation ou le développement d'entreprises forestières de services auprès des propriétaires de boisés.

En avril 1990, le gouvernement du Québec décrétrait un moratoire sur le programme de financement forestier. Toutefois, dans le cadre du Sommet sur la forêt privée, qui s'était tenu en mai 1995, le ministre avait annoncé sa volonté d'assurer un financement stable de la mise en valeur de la forêt privée. Ainsi, un nouveau programme de financement, conçu à l'intention des producteurs forestiers, entrera en vigueur au cours du prochain exercice.

Il est à noter, toutefois, que la Société de financement agricole a autorisé, au cours de l'exercice 1996-1997, 58 transferts de prêts totalisant 1 384 052 \$, elle a également versé 1 755 964 \$ en contribution d'intérêt. Ainsi, au 31 mars 1997, l'encours de prêts des 2 484 bénéficiaires du programme s'élevait à 38 253 824 \$.

Par ailleurs, un montant de 197 800 \$ a été attribué à la Fédération des producteurs de bois du Québec pour achever la préparation des plans régio-

naux de protection et de mise en valeur forestière des forêts privées pour l'agence de la région du Saguenay et celle du Lac-Saint-Jean. Cette contribution permet également à cette fédération d'amorcer un banc d'essai du système de simulation forestière Sylva II, de connaître les indicateurs liés aux critères d'aménagement forestier durable et de déterminer une méthode de calcul provisoire des prélèvements admissibles sur les territoires d'agences régionales de mise en valeur des forêts privées.

Finalement, une version provisoire du manuel de mise en valeur des forêts privées a été achevée et a été rendue disponible pour consultation.

Environnement forestier

Le domaine de l'environnement forestier regroupe les activités qui permettent au Ministère de s'assurer, par des évaluations et des suivis environnementaux, que les plans d'action et les projets du secteur forestier respectent à la fois la diversité des espèces et des milieux, ainsi que les processus écologiques essentiels.

Priorités d'action

- Poursuivre la concrétisation des engagements du plan d'action québécois relatif à la *Stratégie québécoise sur la diversité biologique* et du *Bilan de la biodiversité du milieu forestier*;
- poursuivre la mise en œuvre du programme de suivi et de recherche portant sur les effets des pratiques et des stratégies d'aménagement sur la biodiversité du milieu forestier;
- développer une approche d'aménagement de la mosaïque forestière afin d'assurer le maintien de la biodiversité à l'échelle du paysage pour la forêt boréale commerciale;
- définir et appliquer les moyens nécessaires pour assurer la protection des espèces animales et végétales dont l'état est précaire de même que la protection des écosystèmes exceptionnels situés en forêts privées;
- intégrer les critères et les indicateurs québécois de développement forestier durable;
- réaliser un projet pilote qui vise à établir, pour chacun des indicateurs développés dans le cadre du suivi des interventions forestières en milieux fragiles, une méthode de prise de données adaptée aux particularités régionales;
- poursuivre le suivi et l'évaluation de l'efficacité des prescriptions du *Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier* (RNI) visant la protection des ressources du milieu forestier;

- faire une évaluation environnementale du reboisement à l'aide d'essences à croissance rapide dans les friches et les forêts dégradées de même qu'une évaluation environnementale de la voirie forestière au Nord du Québec.

Bilan des réalisations

Le Ministère a publié un bilan de la biodiversité du milieu forestier et a mis de l'avant certains projets qui font suite à des engagements qui y sont énoncés.

Le Ministère s'est acquitté de ses engagements en rapport avec le Plan d'action québécois sur les changements climatiques en publiant un rapport sur la présence du carbone en milieu forestier. De plus, il a donné suite aux engagements pris dans le cadre du Plan d'action québécois relatif à la Stratégie québécoise sur la biodiversité. En effet, une entente administrative a été signée entre le ministère des Ressources naturelles et le ministère de l'Environnement et de la Faune, afin d'assurer, en milieu forestier, la protection des espèces qui se révèlent en situation précaire. De plus, un programme pour la connaissance et la protection des écosystèmes forestiers exceptionnels s'est poursuivi, ce qui a permis de repérer 443 d'entre eux.

Le Ministère a participé aux différents forums nationaux et internationaux qui traitent du développement durable. Ainsi, il a été actif au sein des comités et des groupes de travail qui visent à définir les bases d'une convention internationale sur les forêts.

Le Ministère a terminé un important travail sur les critères et les indicateurs québécois de développement forestier durable. Condensé en un document, ce travail a été l'objet d'une consultation qui se terminera au cours du prochain exercice. De plus, les modes d'entretien de la régénération forestière ont été discutés au cours d'audiences publiques. Le Ministère a participé à diverses autres consultations interministérielles.

En ce qui concerne les effets des pratiques d'aménagement forestier sur la qualité de l'environnement, des études ont été faites sur les résidus de phytocides, sur le prélèvement et l'analyse d'échantillons d'eau dans les pépinières et sur l'exposition professionnelle aux pesticides et à certains produits chimiques.

Afin de donner suite aux engagements de la Stratégie de protection des forêts, des suivis environnementaux ont été achevés pour les trois types de milieux fragiles étudiés, soit les versants abrupts, les sols minces et les milieux humides forestiers; des guides de bonnes pratiques et des indicateurs de

rendement sur le plan environnemental ont également été préparés pour ces trois milieux.

Des études sur les effets, à court et à moyen terme, des différents modes de régénération de la sapinière boréale sur la faune, ainsi que sur le rôle des sapinières mûres et surannées par rapport au maintien de la biodiversité dans la sapinière boréale humide ont été poursuivies. Une autre étude a été entreprise sur les effets de l'éclaircie précommerciale sur le lièvre d'Amérique et les petits mammifères.

Après avoir consulté les régions, le comité consultatif du suivi de l'efficacité a déterminé les priorités et achevé différents projets de recherche portant, notamment, sur l'utilisation, par la faune, des lisières boisées riveraines de différentes largeurs, sur les ponceaux, sur les traverses de cours d'eau par les chemins d'hiver et sur les chablis dans les corridors routiers. D'autres travaux ont été entrepris en vue d'évaluer l'utilisation, par la faune, des bandes qui séparent les coupes ainsi que l'utilisation des secteurs de forêt résiduelle après les interventions forestières exécutées selon les prescriptions actuelles.

Développement de l'industrie des produits forestiers

Les préoccupations ministérielles en matière de développement industriel englobent les aspects suivants: évaluation des besoins des usines, compétitivité, connaissance et promotion des marchés, conséquences des politiques commerciales, études sectorielles, possibilités de financement, développement de nouvelles techniques de fabrication et de nouveaux produits, protection de l'environnement, prospection d'investissements étrangers, retombées économiques, etc. Le Ministère s'efforce de favoriser l'expansion, la consolidation et la rationalisation de l'industrie québécoise des produits forestiers, dans une perspective de développement durable et de respect de l'environnement.

Priorités d'action

- Continuer de déployer la stratégie de leadership technologique et commercial visant à redonner, à l'industrie québécoise des produits forestiers, la maîtrise technologique et commerciale;
- appuyer la restructuration durable de l'industrie des produits forestiers et son adaptation aux nouvelles conditions de marché résultant de l'application de quotas américains;
- stimuler le développement de l'industrie des produits à valeur ajoutée.

Bilan des réalisations

Dans le cadre du Programme de maîtrise technologique, 22 projets ont été traités. Ils proviennent des industries des équipementiers et des produits forestiers. Pour terminer ce volet, le Ministère a participé activement, de concert avec l'industrie, le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ), le Centre d'enseignement et de recherche en foresterie (CERFO), Forintek et l'Université Laval, à la mise sur pied du Réseau Info Bois, organisme chargé de faire de la veille technologique.

Il a appuyé l'expansion des laboratoires de PAPRICAN en vue de développer la R-D dans les procédés de pâte en circuits fermés et l'installation d'une ligne pilote de panneaux MDF dans les laboratoires de l'Est de Forintek par l'intermédiaire du Fonds des priorités gouvernementales. Au moyen de l'Entente Canada-Québec sur le développement industriel, il a encouragé l'implantation, à Trois-Rivières, d'une usine pilote de couchage de papier qui serait le premier laboratoire du genre au Canada.

Afin de s'adapter aux nouvelles conditions de marchés résultant de l'imposition des quotas américains, il a mis sur pied un programme qui favoriserait l'adaptation technologique des scieries aux marchés outre-mer.

Comme l'avenir de l'industrie des produits forestiers dépend du développement et de la fabrication des produits à haute technicité et de valeur ajoutée, le Ministère a mis en œuvre, de concert avec les autorités régionales et locales, un programme de stimulation de l'entrepreneuriat et suscité des projets afin d'augmenter l'activité économique. Un *Guide de référence de la valeur ajoutée et de la seconde transformation du bois* a été publié. Par ailleurs, afin d'accroître sa compétitivité et sa rentabilité par des investissements structurants, le gouvernement a appuyé une quarantaine de projets de l'industrie des produits forestiers et ce, dans le cadre du Programme d'adaptation mis en place à la suite de l'abandon du Programme de subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique.

Dans le cadre du volet de la Maîtrise commerciale, le Ministère, conjointement avec l'industrie et le gouvernement fédéral, a appuyé les efforts entrepris par trois organismes de développement et de promotion pour diversifier les marchés extérieurs des entreprises, soit par le Bureau de promotion des industries du bois, le Bureau de promotion du panneau de bois et le Bureau de promotion des produits forestiers de seconde transformation. Il a aussi appuyé financièrement le projet Athena de Forintek qui développe l'expertise dans l'analyse du cycle de vie des produits du bois.

Dans le cadre de l'Entente canado-américaine sur le bois d'œuvre résineux, le gouvernement fédéral a attribué des quotas aux producteurs de bois de sciage et de bois de seconde transformation pour l'exportation de résineux aux États-Unis. Il a appuyé les positions de l'industrie québécoise, afin d'obtenir un volume de quotas qui reflète le plus possible la capacité de production du Québec. Devant l'engorgement du marché de l'Est du Canada, et de concert avec le ministère des Relations internationales, il a engagé, à la Délégation générale du Québec à Tokyo, deux délégués commerciaux spécialisés dans les produits forestiers et ce, afin de favoriser l'ouverture de nouveaux débouchés.

Un accompagnement a été fourni à diverses délégations européennes et américaines venues se familiariser avec les pratiques forestières québécoises. Ces activités visaient à corriger l'image négative véhiculée par certains mouvements écologiques relatifs aux pratiques forestières au Canada. Dans cet ordre d'idées, le document *Ressource et industrie forestières : portrait statistique* et divers autres documents promotionnels ont été produits et, même diffusés, au moyen du réseau Internet.

Sur le chapitre du développement industriel, une autre facette de l'intervention ministérielle au chapitre du développement industriel a été la production et la diffusion d'analyses de nature économique et commerciale qui visent à orienter le développement de l'industrie des produits forestiers et portent, notamment, sur l'organisation du marché des copeaux, le recyclage des fibres secondaires, le marché des revêtements extérieurs des maisons et le marché des bois de plancher.

Quelque 500 dossiers d'autorisation d'usines de transformation du bois ont été analysés. De plus, le renouvellement des 1 300 permis d'exploitation d'usines de transformation du bois s'est déroulé rondement, ce qui a permis d'obtenir rapidement les données sur la consommation de bois et la production de ces usines.

Une étude de pertinence relative à l'intégration des différentes bases de données du Ministère et portant sur les usines de transformation du bois a été réalisée dans le but d'assurer la cohérence des données et de faciliter les différentes analyses.

Le Ministère a pris part aux cinq réunions de la Table de concertation sur le marché de la matière ligneuse, qui regroupe différentes associations du monde forestier.

Comme la situation du marché de la matière ligneuse et des copeaux a été préoccupante, la *Loi sur les forêts* a été modifiée pour permettre au Ministère de limiter la récolte dans les forêts publiques au plus tard au mois de septembre plutôt qu'au mois

de mars, comme c'était le cas auparavant. Le Ministère s'est prévalu de cette disposition en limitant à 95 p. 100 des attributions dans la forêt publique, la récolte des sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

Planification et contrôle des interventions annuelles

À titre de gestionnaire des forêts publiques, le Ministère a l'obligation de s'assurer que la *Loi sur les forêts*, les règlements qui lui sont afférents et les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) sont respectés.

Priorités d'action

- Approuver les plans d'aménagement et les plans d'intervention forestière présentés par les bénéficiaires de CAAF, les plans spéciaux soumis à la suite d'incendies forestiers, de chablis, ou d'épidémies d'insectes, de même que les modifications qui surviennent au cours du déroulement des activités ;
- délivrer les permis d'intervention pour l'approvisionnement des usines de transformation du bois sous CAAF et délivrer les permis qui servent à d'autres fins ;
- vérifier la conformité des interventions forestières et préparer les dossiers d'infraction pour les transmettre au ministère de la Justice ;
- revoir le processus du contrôle des interventions et du rapport annuel d'intervention forestière, ainsi que celui du mesurage et de la facturation des droits ;
- revoir les normes de vérification du mesurage et s'assurer du respect de celles-ci ;
- inspecter les ponts situés en forêt publique, évaluer leur capacité portante et afficher les renseignements relatifs à leur capacité déterminée.

Bilan des réalisations

Le Ministère a délivré 1 021 permis d'intervention pour autoriser 262 bénéficiaires de CAAF à récolter 32,0 millions de m³ de bois pour l'approvisionnement de leurs usines de transformation dans les limites des 124 aires communes actuelles. Il a également accordé 11 607 permis à des individus ou organismes désireux de récolter du bois de chauffage à des fins domestiques ou commerciales pour un volume ligneux de 151 000 mètres cubes, 607 permis d'intervention à des personnes morales ou physiques désireuses de faire des travaux d'utilité publique ou d'aménagement faunique ou récréatif ou, encore, de poursuivre des activités minières. Enfin, il a délivré 1 129 permis à des acériculteurs qui ont produit environ 2,3 millions de litres de sirop.

Il a approuvé 55 plans spéciaux qui lui ont été soumis par les bénéficiaires de CAAF intéressés à récupérer 6 291 000 m³ de bois dans des massifs forestiers affectés par des désastres naturels. Sur réception du rapport annuel d'intervention forestière (RAIF), il a aussi vérifié la conformité de toutes les interventions forestières réalisées en fonction du permis délivré. Il a accordé des crédits temporaires de 84,3 millions de dollars aux bénéficiaires qui ont exécuté des travaux sylvicoles admissibles en paiement des droits de coupe.

Il a préparé 600 dossiers d'infractions à la *Loi sur les forêts* et aux règlements qui en découlent. Il a transmis ces dossiers au ministère de la Justice du Québec qui pourra tenter des poursuites.

Il s'est assuré que la récolte de bois et le mesurage ont été faits selon les normes en vigueur. La récolte des bois génère des revenus considérables qui, au cours de l'exercice, se sont élevés à 275 millions de dollars. Le Ministère a la responsabilité du Bureau d'examineurs des mesureurs de bois. Dans les différentes régions du Québec, ce bureau a organisé 19 séances d'examen auxquelles 299 candidats se sont présentés. Il a aussi délivré 104 nouveaux permis de mesureur de bois et 65 renouvellements de permis.

Par ailleurs, le Ministère a inspecté 454 ponts sur des chemins forestiers construits en forêt publique. Il a évalué la capacité portante de 363 ponts et affiché le tonnage autorisé sur 215 d'entre eux. De plus, il a procédé à la fermeture de 65 ponts.

Aménagement des forêts publiques

En vigueur depuis le 1^{er} avril 1987, le régime forestier oblige les bénéficiaires de CAAF à réaliser des traitements sylvicoles permettant l'atteinte du rendement annuel prévu à leur contrat pour chaque aire destinée à la production forestière. Dans les superficies en arrérages, le Ministère s'est engagé à contribuer à la régénération des aires forestières non ou mal régénérées au 1^{er} avril 1987.

Priorités d'action

- Élaborer et gérer des activités annuelles et triennales de création d'emplois;
- participer à un programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier.

Bilan des réalisations

Par l'intermédiaire de Rexfor, le Ministère a mis en œuvre la troisième tranche du programme triennal de création d'emplois, pour un montant de 7,0 millions de dollars auxquels ont été ajoutés 900 000 \$ en provenance du Programme d'aide à

l'emploi (PAIE) du ministère de la Sécurité du revenu du Québec. Ces sommes ont servi à dégager mécaniquement la régénération résineuse sur une superficie de 3 000 hectares, à réaliser des éclaircies précommerciales d'essences résineuses et feuillues sur 1 500 hectares et à mettre en terre 250 000 plants. Ce programme a permis la création de quelque 400 emplois d'une durée d'environ 18,5 semaines, principalement au bénéfice de prestataires de la sécurité du revenu.

Mis en place en 1995, le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier s'inscrit dans les orientations gouvernementales en matière de développement économique régional. Il s'applique donc prioritairement à la forêt habitée, tant publique que privée, et son financement est principalement assuré à même les redevances exigibles des industriels forestiers détenteurs d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) dans les forêts du domaine public. La durée du programme a été fixée à trois ans et les montants qui y ont été consacrés en 1996-1997 sont de 21,5 millions de dollars.

Production de semences

Le gouvernement du Québec s'est engagé à assurer l'approvisionnement en plants prévus aux fins de reboisement et le Ministère assure l'approvisionnement des pépinières en semences forestières pour produire environ 150 millions de plants annuellement.

Priorités d'action

- Poursuivre l'entretien des vergers à graines afin d'en assurer le développement et la production;
- réaliser l'éclaircie génétique des vergers à graines de semis afin d'améliorer la qualité des semences;
- réaliser les opérations de pollinisation contrôlée afin de produire 100 000 graines de qualité génétique supérieure destinées au Centre de bouturage de Saint-Modeste;
- effectuer les opérations de cueillette et de traitement des semences afin de rendre disponibles des graines en quantité suffisante et de la meilleure qualité germinative et génétique possible.

Bilan des réalisations

Trois nouveaux vergers de mélèze hybride ont été établis. Les 1 060 hectares des 88 vergers à graines ont été entretenus. L'éclaircie génétique de 19 de ces vergers et 4 tests de descendance ont été effectués sur une superficie de 513 hectares. Les croisements dirigés par pollinisation contrôlée ont produit 1,9 million de graines pour le Centre de bouturage.

Plus de 5 000 hectolitres de cônes et de semences de feuillus ont été récoltés et traités à l'usine de Berthierville afin de maintenir la réserve à un niveau satisfaisant. Le Centre de semences forestières du Ministère à Berthierville a assuré la distribution de plus de 1 milliard de semences viables.

Production de plants

Le reboisement des forêts publiques et privées québécoises exigera, au cours des prochaines années, la production annuelle de 150 millions de plants. Les plants sont produits à partir de semences ou de boutures, à racines nues ou en récipients et, dans ce dernier cas, ils sont cultivés soit dans des serres, soit dans des tunnels. Le réseau de production est composé de vingt-trois pépinières du secteur privé et de six pépinières gouvernementales.

Priorités d'action

- Répondre aux demandes annuelles de plants de la clientèle ;
- livrer annuellement quelque 40 millions de plants de fortes dimensions ;
- assurer le développement de techniques et d'outils de culture afin d'optimiser les productions ;
- développer le partenariat avec l'industrie.

Bilan des réalisations

Les pépinières privées et publiques ont produit 153 millions de plants dont 550 000 plants d'essences feuillues. Les pépinières gouvernementales ont produit et livré 35 millions de plants, ce qui représente 23 p. cent de l'ensemble des livraisons. De cette quantité, environ 21 millions sont des plants de fortes dimensions cultivés en récipients. Le partenariat avec l'industrie a permis une contribution de 11,6 millions de dollars de l'entreprise privée. Le Ministère envisage mettre en place une ou des structures de gestion partenariale pour maximiser la synergie entre le secteur public et le secteur privé d'ici le 1^{er} avril 1999 : la contribution visée de l'industrie pour 1997-1998 est de 23,2 millions de dollars et de 35,0 millions de dollars pour les années suivantes.

Administration régionale

Le Ministère est doté d'une structure qui témoigne d'une volonté de se rapprocher de sa clientèle régionale et locale afin de mieux répondre à ses attentes et à ses besoins. Grâce à ses 10 directions régionales, ses 9 bureaux régionaux et ses 32 unités de gestion, le Ministère est présent partout au Québec. Il compte également six pépinières réparties dans cinq régions administratives.

En ce qui concerne le domaine de la foresterie, les directions régionales jouent un rôle de premier plan dans l'orientation et la gestion des programmes du Ministère et elles veillent à la qualité du service à la clientèle. La plupart réalisent des activités à caractère technique telles que l'approbation des plans d'intervention et d'aménagement forestiers et le suivi des activités forestières.

Les bureaux régionaux offrent des services de conseil et de soutien aux directeurs régionaux, aux unités de gestion ainsi qu'aux pépinières gouvernementales et ce, pour l'ensemble des activités qui se déroulent sur leur territoire respectif. Ils élaborent des stratégies régionales en matière de foresterie, en partenariat avec les ministères et les organismes concernés du milieu.

Les unités de gestion constituent le canal privilégié de communication entre le ministère des Ressources naturelles et sa clientèle. Elles dispensent l'ensemble des services forestiers offerts par le Ministère, mettent en œuvre les programmes ministériels et font respecter la *Loi sur les forêts*.

Les pépinières gouvernementales contribuent à produire les plants nécessaires au reboisement des forêts publiques et privées et ce, en fonction des besoins déterminés par les directions régionales, selon les types et les dimensions requises et en faisant appel à la meilleure qualité possible et au meilleur coût.

Priorités d'action

- Susciter, favoriser, promouvoir et appuyer les initiatives de développement et de diversification de la structure industrielle régionale ;
- adapter les modalités d'application des programmes aux conditions régionales particulières et produire des guides régionaux pour les faire connaître ;
- favoriser l'acquisition, la circulation, la compréhension et l'utilisation de l'information et de la connaissance relatives à la mise en valeur maximale de l'ensemble des ressources du milieu forestier aux intervenants visés ;
- appuyer la participation des intervenants régionaux en leur fournissant l'information, la formation, le soutien technique et l'assistance nécessaires à un traitement judicieux de la question forestière ;
- favoriser et promouvoir la concertation et le partenariat entre les différents intervenants régionaux touchés par la mise en valeur du milieu forestier ;

- appuyer la participation des autochtones dans le domaine forestier et favoriser le partenariat entre les autochtones et l'industrie forestière.

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent

Bilan des réalisations

Le Ministère a poursuivi activement son rôle de soutien au développement socio-économique durable et il a mené une consultation régionale sur la forêt habitée pour laquelle un rapport synthèse a été produit à partir des 66 mémoires obtenus.

La gestion du Programme d'adaptation industrielle Atlantique a permis le dépôt de 25 projets d'immobilisation ou de R-D suscitant la création de 125 emplois directs.

L'Agence de mise en valeur de la forêt privée a été mise sur pied en septembre 1996. Une entente de partenariat a été conclue pour la production d'un Plan géomatisé de protection et de mise en valeur de la forêt privée. Des ententes particulières ont été signées sur un modèle sylvicole préventif pour atténuer les pertes anticipées des prochaines épidémies de tordeuse des bourgeons de l'épinette, sur le remplacement des travailleurs de la SER des Monts en territoire sous CAAF et sur la création d'un fonds régional, afin d'assurer le nourrissage d'urgence du cerf de Virginie et le contrôle de ses prédateurs.

Le Programme de création d'emplois a permis la réalisation de 4 000 ha d'entretien de régénération et la création de 260 emplois, alors que le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier s'est traduit par 63 projets. La mise en œuvre de deux projets témoins en forêt habitée a été poursuivie par l'établissement de fermes forestières dans la MRC de Matane et par la mise en place d'un projet pilote portant sur la gestion décentralisée dans la MRC de La Matapédia.

Direction régionale du Saguenay — Lac-Saint-Jean

Bilan des réalisations

Le Ministère a collaboré activement au projet pilote avec le Syndicat des producteurs de bois pour la préparation du plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée, et à la réalisation d'une entente particulière avec les MRC pour la délégation de gestion sur les terres publiques intramunicipales.

Des réunions avec l'ensemble des industriels forestiers pour la mise en place des suivis forestiers nécessaires pour s'assurer du rendement soutenu maximal ont amené la création de comités regroupant des représentants du Ministère et de l'industrie.

En collaboration avec le Conseil régional de concertation et de développement (CRCD), le Ministère a organisé une réunion de concertation de l'ensemble des intervenants socio-économiques pour les informer de l'état de la forêt régionale, de la structure industrielle de transformation primaire des bois et de possibilités de développement pour la seconde transformation des produits forestiers.

Direction régionale de Québec — Chaudière-Appalaches

Bilan des réalisations

Les pluies diluviennes de juillet 1996 ont nécessité, de la part du Ministère, une participation active à l'évaluation des dommages et à l'analyse des demandes d'aide financière en collaboration avec les MRC et les intervenants fauniques du milieu.

Le moratoire sur la délivrance de nouveaux permis d'érablière a été levé: le Ministère a commencé à analyser les demandes d'agrandissement d'érablières déjà existantes et d'établissement de nouvelles érablières. Ainsi, la superficie sous aménagement a été augmentée d'environ 35 p. 100 atteignant près de 9 000 hectares et plus de deux millions d'entailles. La procédure visant l'uniformisation de la gestion, qui avait été élaborée en 1994, a été modifiée pour faciliter l'harmonisation de cette activité avec les autres utilisations de la forêt. Cette procédure ainsi qu'un document d'information sur la gestion des érablières ont été rendus publics.

Le Ministère a participé à la mise en place de trois Agences de mise en valeur de la forêt privée, en collaboration avec les autres partenaires engagés.

Direction régionale de la Mauricie — Bois-Francs

Bilan des réalisations

Grâce à la signature de deux conventions d'aménagement forestier (CAF), les communautés autochtones d'Obedjiwan et de Weymontachie ont pu exécuter des travaux sylvicoles dans les réserves forestières.

En collaboration avec les industriels forestiers, plusieurs démarches ont été entreprises, notamment la mise sur pied d'une table de connaissance régionale, la préparation de trois plans spéciaux d'aménagement forestier pour la récupération des bois affectés par les incendies de forêts survenus en 1995 et 1996, et la conception d'une procédure simplifiée d'analyse des plans quinquennaux d'aménagement forestier.

Dans le cadre d'une tournée d'informations, plusieurs pourvoyeurs ont été rencontrés afin d'échanger sur les moyens d'harmoniser les interventions fores-

tières avec les activités récréatives dans les pourvoiries : deux protocoles d'entente à long terme ont été signés entre pourvoyeurs et titulaires de CAAF.

Les principales actions visant la concertation et l'appui aux intervenants régionaux, ont porté sur la mise en place et le suivi des projets témoins de forêt habitée, l'évaluation des dommages causés par les pluies diluviennes de juillet 1996, la création d'un comité directeur de la Forêt de Drummond et la participation à plusieurs groupes de travail, tels la Commission forêt du CRD-04, le comité développement récréotouristique et industrie forestière et les comités de mise en valeur des réserves fauniques.

Direction régionale de l'Estrie

Bilan des réalisations

Le Ministère a collaboré activement à la mise sur pied du projet témoin de forêt habitée au Mont-Gosford, ainsi qu'à l'instauration de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée.

Différentes actions posées ont permis d'atteindre plus de 90 p. 100 des objectifs fixés quant à l'aménagement de la forêt publique. De plus, la majorité des superficies forestières ont été mesurées au moyen de la technique GPS. Enfin, des articles de vulgarisation forestière réalisés par le Ministère ont été publiés régulièrement dans les deux revues régionales destinées aux intervenants forestiers.

Direction régionale de Montréal

Bilan des réalisations

La Direction régionale de Montréal comprend trois régions administratives où sont exercées des activités forestières, soit Laurentides, Lanaudière et Montérégie, et deux régions administratives sans activité forestière, soit Montréal et Laval. Le Ministère a consacré ses efforts plus particulièrement à la mise en place des trois Agences de mise en valeur de la forêt privée, à la réalisation du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, à l'assistance et à l'évaluation de divers projets de forêt habitée, ainsi qu'à trois consultations régionales sur ce concept. Plusieurs protocoles d'ententes sur la vérification des travaux sylvicoles en forêt publique ont été conclus avec des titulaires de CAAF. Un carrefour sur la valeur ajoutée et la seconde transformation des bois a été organisé dans la région de Lanaudière. Des discussions ont été amorcées avec des titulaires de CAAF et des représentants Attikamekws de Manawan; elles ont mené à l'application de mesures d'harmonisation au cours des activités forestières dans le secteur Mazana dans les Laurentides.

Direction régionale de l'Outaouais

Bilan des réalisations

Le Ministère a conçu le logiciel TIGE, un nouvel outil pour mieux connaître la forêt feuillue. Il a donné son appui à la Corporation de la forêt de l'aigle, premier projet de forêt habitée sur le territoire. Il a consenti des efforts importants dans l'application du nouveau règlement sur les normes d'intervention. Il a participé activement à la mise sur pied de la Table régionale forêt et à la création d'une Agence de mise en valeur de la forêt privée, deux nouvelles structures qui regroupent divers acteurs des secteurs forestier et socio-économique. Enfin, quinze CAAF ont été prolongés et trois nouveaux CAAF ont été accordés.

Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue

Bilan des réalisations

Le Ministère a signé dix conventions d'aménagement forestier (CAF) avec des municipalités totalisant 45 000 ha, ce qui a favorisé le partenariat entre les représentants de l'industrie et du milieu, et l'émergence de sept projets de type forêt habitée.

Des projets d'acquisition de connaissances sur des sujets tels que le rendement de plantation et le rendement de la régénération naturelle ont été réalisés, ce qui a permis de bonifier les plans généraux d'aménagement.

Les interventions du Ministère ont contribué au rapprochement entre l'industrie forestière et les communautés autochtones et elles ont permis la signature d'une entente visant la participation à l'exécution de travaux sylvicoles et des modifications aux plans généraux d'aménagement avec les Cris, pour tenir compte de leurs activités traditionnelles.

Le Ministère a également collaboré avec les autres intervenants à la mise en place de deux Agences de mise en valeur de la forêt privée.

Direction régionale de la Côte-Nord

Bilan des réalisations

Le Ministère a procédé à l'attribution supplémentaire de plus de 400 000 m³ de bois attribuant, ainsi, la presque totalité du volume de bois résineux.

Le développement des produits forestiers de seconde transformation, l'application régionale des programmes du Ministère ainsi que la régionalisation du transfert de technologie, recherche et développement ont retenu l'attention de la Table régionale de concertation sur la forêt. En partenariat avec des

centres de recherche, des projets de connaissance tels que la succession des peuplements de sapin après le passage du feu et le phénomène d'oppression durant la période juvénile du sapin ont été élaborés.

Le Comité interministériel régional a accordé la priorité à la connaissance du nouveau *Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier* pour tous les intervenants forestiers et fauniques.

Le suivi du projet pilote de coupes forestières expérimentales sur l'île d'Anticosti s'est poursuivi.

Direction régionale de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine

Bilan des réalisations

Le Ministère a consacré des efforts pour assurer la récupération des bois affectés par les diverses catastrophes naturelles. Quelque 950 000 m³ de bois renversés par les vents ou affectés par les feux de 1995 ont été récupérés. Un plan spécial d'intervention a été mis en place, en collaboration avec la SOPFIM, pour préserver les 8 millions de mètres cubes de bois menacés par l'épidémie d'arpenteuse de la pruche prévue pour l'été 1997. De plus, 5 millions de plants ont été produits pour la réalisation de la première phase du plan de remise en production des superficies détruites par les feux.

Le Ministère a contribué à la création de la première Agence de mise en valeur de la forêt privée, à la mise sur pied d'un projet innovateur de Forêt habitée (Habitafor), à la signature d'une Convention d'aménagement forestier (CAF) avec une entreprise autochtone en relation avec le Conseil de bande de Listuguj (Micmac), à l'amélioration de la compétitivité des usines, au moyen du Programme Atlantique et ce, pour un montant de 1,4 million de dollars. Il a participé également à la mise en chantier de 42 projets de mise en valeur du milieu forestier (Volet II), pour un montant de 2,2 millions de dollars.

En plus d'assurer le suivi des travaux forestiers sur plus de 10 000 ha en éclaircie précommerciale, des efforts particuliers ont été déployés, en collaboration avec le ministère de l'Environnement et de la Faune, pour assurer l'application immédiate du nouveau *Règlement sur les normes d'intervention* (RNI).

En tant que responsable de la gestion des ressources minières québécoises, le ministère des Ressources naturelles se préoccupe également du développement de l'industrie minière. Sa mission vise essentiellement à appuyer et à promouvoir, à l'échelle mondiale, une industrie minière innovatrice et concurrentielle, et à contribuer au développement économique durable des régions du Québec. Ses activités touchent, plus particulièrement, l'exploration géologique et minière, la gestion des lois qui régissent l'activité minière, ainsi que l'assistance à l'industrie dans le domaine technique, financier et scientifique.

Par l'exploration géologique et minière, le Ministère cherche à obtenir et à rendre disponibles des connaissances du territoire afin de lui permettre de repérer les zones à potentiel minéral favorable et de promouvoir l'exploration minière au Québec. Il vise ainsi à assurer le renouvellement des réserves minières québécoises, condition essentielle au maintien, dans le futur, d'une présence économique significative de cette industrie.

Par ailleurs, le Ministère cherche à promouvoir l'industrie minière en lui fournissant l'assistance technique, commerciale et financière nécessaire, en produisant des données et des analyses économiques, ainsi qu'en assurant la gestion des redevances et des titres miniers.

En ce qui concerne l'assistance scientifique et technologique, il compte sur le Centre de recherche minière (CRM), lequel met l'accent sur la réalisation de projets en commandite afin de développer et de maximaliser des procédés d'exploitation et de traitement des substances minérales.

Pour atteindre sa mission et accomplir ses activités, le CRM s'appuie sur un partenariat efficace avec les représentants de l'industrie minière dont le ministère des Ressources naturelles est le principal interlocuteur au sein du gouvernement.

Enfin, le Ministère fournit, à la Société nationale de l'amiante (SNA), les crédits nécessaires à ses activités.

Faits saillants

En matière de recherche géologique, le Ministère a réalisé des projets de levés et d'études géoscientifiques dans toutes les régions du Québec. Ces projets ont entraîné des dépenses de 6,3 millions de dollars. Afin d'appuyer le renouvellement des réserves

minérales, il a poursuivi son programme d'exploration minière du Moyen-Nord, région reconnue pour son potentiel minéral non développé. Il y a d'ailleurs consacré un budget de 4,9 millions de dollars en connaissance géoscientifique et en assistance financière à l'exploration. Dans le cadre de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement minéral (EADM), il a aussi contribué à des programmes d'assistance financière à la prospection minière.

Le Ministère a fourni aux entreprises une aide financière pour accélérer l'investissement minier et diversifier la production minière du Québec. À ce titre, dans le cadre de l'EADM, 1,8 million de dollars a permis de soutenir près d'une quinzaine d'entreprises et, dans le cadre du plan de relance, environ 5,8 millions de dollars ont été alloués à une douzaine d'entreprises.

En 1996-1997, l'administration des lois minières s'est démarquée à plusieurs égards. Il importe de mentionner un accroissement de 44 p. 100 dans l'enregistrement de nouveaux titres miniers, conséquence d'une découverte, par le Ministère, dans la région de Sept-Îles. Aussi, avec l'entrée en vigueur des modifications relatives aux mesures de restauration des sites miniers qui ont été apportées à la Loi sur les mines, tous les exploitants assujettis ont déposé, dans les délais impartis, leur plan de travaux de réaménagement et de restauration. De concert avec le ministère de l'Environnement et de la Faune, l'analyse de ces plans s'est poursuivie.

Le projet de loi 5 a été adopté, en juin 1996, ce qui a modifié de nouveau la *Loi concernant les droits sur les mines*. Le but visé était de permettre d'introduire de nouvelles mesures pour favoriser le développement de l'industrie québécoise, soit l'ajout d'un crédit de droits pour le financement des PME minières ayant atteint le stade de la mise en production d'un gisement et l'octroi d'une allocation additionnelle pour l'exploitation d'une mine en milieu nordique. Au total, l'administration de ces lois a généré des revenus de 26,8 millions de dollars, alors que les crédits de droits remboursables ont, pour leur part, entraîné des déboursés de 6 millions de dollars, pour laisser ainsi des entrées nettes de 20,8 millions de dollars au fonds consolidé.

En ce qui a trait aux mesures environnementales, les articles de la *Loi sur les mines* et du règlement afférent relatif à la restauration des sites miniers sont entrés en vigueur le 9 mars 1995.

Le Centre de recherche minérale a poursuivi la réalisation de projets de recherche et d'innovation commandités par les entreprises soucieuses d'améliorer leur productivité et de réduire leurs frais de production. Il a aussi favorisé la recherche précompétitive pour aider l'industrie à demeurer concurrentielle sur le plan international. Ces projets ont généré des revenus de 4,4 millions de dollars.

Perspectives

Le Ministère continuera de soutenir et de stimuler l'industrie minérale québécoise par un ensemble de mesures de mise en valeur, d'utilisation maximale et de connaissance de la ressource minière. Le Ministère vise ainsi à appuyer l'initiative du secteur privé et ce, dans l'intérêt le meilleur de la population québécoise.

En conséquence, le Ministère stimulera l'exploration minière en offrant des services de qualité dans toutes les régions du Québec, en publiant des renseignements géoscientifiques adaptés, en soutenant financièrement certaines activités de prospection, d'exploration et de promotion minière, et en proposant aux autorités gouvernementales des moyens pour faciliter le financement de l'industrie. Par des études de potentiel au sujet de diverses substances minérales, il appuiera le développement de nouveaux gisements de minéraux.

Il appliquera les dispositions réglementaires pour assurer la restauration d'emplacements miniers et continuera d'évaluer, lorsque nécessaire, l'impact de la législation et de la réglementation proposées, par les différents ministères, en ce qui concerne l'industrie des minéraux.

De concert avec l'industrie, il cherchera à améliorer la productivité des entreprises par la recherche et le développement économique, le financement partiel d'études de marché et de démonstration, et par l'exécution de travaux pour permettre le développement et la maximalisation de procédés de traitement.

Il poursuivra aussi la mise en œuvre des dispositions de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement minéral et du Programme d'exploration minière du Moyen-Nord. Sur le chapitre des infrastructures nécessaires à la réalisation ou au devancement de projets miniers et à la réalisation d'études technico-économiques susceptibles d'entraîner le démarrage de nouveaux projets miniers, de développer de nouveaux marchés ou d'augmenter la productivité des mines en exploitation, il administrera les mesures prévues dans le plan gouvernemental de soutien et de création d'emplois.

Finalement, le Ministère poursuivra les démarches amorcées auprès de l'industrie minière, afin de

développer un partenariat innovateur et performant qui lui permettra de s'associer aux activités considérées comme essentielles par l'industrie minière.

Géologie

Priorités d'action

- Fournir en région des services qui favorisent la découverte de nouvelles ressources minérales et répondre aux besoins de la clientèle minière ;
- acquérir de nouvelles connaissances géoscientifiques qui permettent d'augmenter les chances de découverte dans les secteurs géologiques à potentiel minéral intéressant ;
- mettre en œuvre le Programme d'exploration minière du Moyen-Nord du Québec, lequel vise à stimuler l'exploration minière en dehors des camps miniers traditionnels ;
- compiler les données géoscientifiques existantes et leur donner une plus-value en les intégrant et en les interprétant ;
- faire la promotion du potentiel minéral québécois de façon à générer de nouveaux investissements privés en exploration au Québec.

Bilan des réalisations

Dans le cadre de ses activités liées à la recherche géologique, le Ministère a cartographié et étudié des secteurs susceptibles de fournir des cibles d'exploration aux entreprises et aux prospecteurs qui sont à la recherche de concentrations économiques de métaux usuels (cuivre – zinc – nickel), de métaux précieux (or – argent – platinoïdes), de métaux de haute technologie (terres rares), de minéraux industriels et de matériaux de construction.

La troisième année du Programme d'exploration minière du Moyen-Nord a permis la réalisation d'un levé géophysique de 4 000 km² et de six levés géologiques régionaux couvrant plus de 20 000 km². Au cours d'un de ces levés régionaux, des géologues du Ministère ont mis au jour d'importants indices de cuivre-nickel-cobalt qui ont entraîné une ruée au jalonement dans la région de Sept-Îles. L'ensemble des travaux accomplis a été présenté au Séminaire d'information qui se tient annuellement à Québec. De plus, par l'entremise de ses sept bureaux de géologues résidents, le Ministère a fourni, aux intervenants, une assistance technique en exploration minière et ce, en donnant suite à plus de 30 000 demandes de services pour près de 20 000 clients.

Par ailleurs, le Ministère a contribué activement à la promotion du potentiel minéral du Québec au moyen de nombreuses présentations (conférences, publications et autres) sur la scène tant nationale qu'internationale.

Assistance financière à l'exploration et à la prospection

Bilan des réalisations

Le présent exercice marque la fin du programme Prospection et exploration minière de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement minéral (EADM), annoncé en avril 1993. Au cours de cette dernière année de la mise en application du programme, les demandes provenant des territoires couverts par les anciens programmes de l'Est du Québec et de Chapais-Chibougamau étaient admissibles à l'EADM. Pour répondre aux besoins des demandes provenant de l'ensemble du territoire, exception faite du Moyen-Nord, le budget résiduel de l'EADM, c'est-à-dire 1,8 million de dollars s'est révélé insuffisant. C'est pourquoi un budget supplémentaire de 1,2 million de dollars, en provenance du Fonds ministériel, a été octroyé. Ce budget supplémentaire fut géré en vertu du Programme provincial d'assistance financière à la prospection et à l'exploration minière. Dans le cadre de ces deux programmes, quelque 150 prospecteurs ont pu se partager une somme de 875 000 \$ qui leur a permis de mener à terme 160 projets. Un budget de 1 190 000 dollars a également permis à 21 compagnies d'exploration de réaliser une trentaine de projets. Enfin, trois fonds régionaux d'exploration ont poursuivi leurs travaux en profitant de subventions totalisant 595 000 \$. Le budget total pour ces deux programmes s'élève donc à 2 660 000 \$; ce montant inclut la part du gouvernement fédéral, soit 1 350 000 \$.

Dans le cadre du programme d'exploration minière du Moyen-Nord, 20 compagnies minières se sont partagé des subventions totalisant 2 millions de dollars pour des projets situés sur le territoire de la Baie-James et de la Côte-Nord. Les investissements des compagnies dans ces projets s'élèvent à près de 4 millions de dollars.

Accès à l'information géoscientifique

Bilan des réalisations

Pour faciliter l'accès à l'information, le Ministère a édité et publié 84 rapports géologiques qui ont résulté des travaux effectués sur le territoire. Il a indexé, rendu disponibles et saisi les données bibliographiques d'environ 425 rapports de travaux d'exploration minière dans la banque de données EXAMINE. Il a également traité quelque 3 000 commandes de documents d'information géologique.

Afin d'améliorer l'accessibilité à son fonds documentaire sur les ressources minérales, le Ministère a mis au point une manière de concevoir, sur le plan administratif, un système d'imagerie électronique.

Il a poursuivi la numérisation de données géoscientifiques dans son système d'information géominère à référence spatiale (SIGÉOM): géologie, gîtes minéralisés, forages au diamant, géochimie, géophysique et aires de travaux d'exploration effectués sur le territoire. De plus, il a entrepris d'intégrer, à SIGÉOM, sa base de données bibliographiques EXAMINE et créé un site sur le réseau Internet.

Assistance au développement de l'industrie

Bilan des réalisations

Les diverses mesures d'assistance financière à l'industrie incluses dans l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement minéral (EADM) ont amené le Ministère à déboursier 1,8 million de dollars à une quinzaine d'entreprises. Par ailleurs, le Ministère a déboursé 5,8 millions de dollars à douze autres bénéficiaires pour différents projets dans le cadre des *Mesures pour le soutien de l'économie et la création d'emplois du gouvernement du Québec*, dont près de 2,8 millions de dollars à Ressources Orléans pour la mise en production d'un important dépôt de wollastonite dans la région du Lac-Saint-Jean.

Dans le cadre de l'EADM, l'Institut de l'Amiante a reçu un montant de 350 000 \$; quelque 125 000 \$ ont été versés à diverses entreprises pour mener des études technico-économiques et exécuter des travaux d'expérimentation; une somme de 350 000 \$ a été versée à plusieurs entreprises pour des projets de recherche et de développement technologique et quelque 850 000 \$ pour des infrastructures routières et électriques; enfin, environ 100 000 \$ ont été attribués à divers organismes et entreprises pour promouvoir l'industrie minière et rechercher des occasions d'affaires.

Le Ministère a poursuivi des études et des travaux de recherche en vue de restaurer les parcs à résidus miniers qui appartiennent au domaine public. Plus particulièrement, des travaux de restauration ont été faits dans les parcs East Sullivan, Mines Madeleine, Stadacona et Terrains aurifères. Ainsi, 2,5 millions de dollars ont été affectés à ce projet dont près de 0,9 million de dollars au parc East Sullivan, où les essais de restauration se poursuivent en vue de rendre ce site, de type acide, conforme aux normes environnementales. Le financement de ces travaux provenait des budgets du Ministère, soit 500 000 \$, et des *Mesures pour le soutien de l'économie et la création d'emplois*, soit 2,0 millions de dollars.

Enfin, le Ministère a consacré une attention soutenue à la promotion de la sécurité dans l'utilisation de l'amiante après que la France ait pris, en juillet

1996, la décision politique de bannir, à quelques exceptions près, toute forme d'utilisation d'amiante sur son territoire et ce, à compter de 1997. Le gouvernement du Québec a confié au Ministère le mandat de renforcer la promotion de l'usage sécuritaire de l'amiante auprès d'autres pays consommateurs d'amiante. Entre autres choses, le Ministère a mené des missions dans six pays et auprès de l'Union européenne pour expliquer les fondements scientifiques de l'usage contrôlé de l'amiante, ainsi que les mérites de la Convention 162 du Bureau international du travail et les dangers associés à l'utilisation de produits substitués à l'amiante.

Recherche en économie minérale

Bilan des réalisations

Le Ministère produit annuellement les données économiques relatives aux principales activités sectorielles, fournissant ainsi les paramètres essentiels à l'analyse de l'évolution de la conjoncture de l'industrie minière. Il a participé aux travaux d'un sous-comité fédéral-provincial en cette matière. Les données recueillies ont été publiées notamment dans la revue annuelle *L'Industrie minérale du Québec*, dans *Bilan et Faits saillants 1996 de l'industrie minérale du Québec, Perspectives 1997*, dans les versions anglaise et française, dans *Statistiques 1996 de l'industrie minérale du Québec, Production et investissements*. Le Ministère a également mis à jour un feuillet qui explique les dispositions fiscales qui s'appliquent au régime d'actions accréditatives et à l'exploration minière du Québec. Ce feuillet a été distribué au Salon de l'épargne-placement de Montréal. Enfin, le Ministère a publié deux numéros du document *Informations sur l'industrie minérale du Québec*.

Le Ministère a mené des études sur l'impact des mesures envisagées dans le cadre de la nouvelle politique fédérale relative au transport maritime, sur l'économie de l'exploration, ainsi que sur la problématique financière de l'industrie minière québécoise. Avec l'Association des prospecteurs du Québec et le ministère des Finances, il a collaboré à une étude sur les modalités qui ont permis de prolonger la période au cours de laquelle les travaux financés par actions accréditatives peuvent être exécutés. Il a suivi l'évolution de l'environnement économique national et international des substances minérales telles que le bioxyde de titane, le cuivre, l'or et le zinc. Il a également apporté son soutien financier à diverses activités de promotion de l'industrie minière. Pour la première fois, des données socio-économiques ont été rendues disponibles sur le réseau Internet.

Redevances et titres miniers

Bilan des réalisations

L'administration des lois minières s'est démarquée à plusieurs égards au cours de l'exercice 1996-1997. Il importe de mentionner d'abord l'accroissement de 44 p. 100 dans l'enregistrement de nouveaux claims, attribuable principalement à la découverte effectuée par le Ministère dans la région de Sept-Îles, et une croissance soutenue dans la délivrance des baux d'exploitation de substances minérales de surface. Quelque 100 000 transactions ont été portées au registre public des droits miniers, que ce soit pour attester de la délivrance de nouveaux titres d'exploration ou d'exploitation, de leur renouvellement, de leur transfert de titulaire ou, encore, pour rendre compte de leur abandon. Les revenus générés par l'attribution de titres ont ainsi connu un bon rendement, en passant de 3,3 millions de dollars à plus de 4 millions de dollars.

Au mois de juin 1996, la *Loi concernant les droits sur les mines* a été modifiée de nouveau par l'adoption du projet de loi 5. Conformément au Discours sur le budget, de nouvelles mesures ont été introduites pour favoriser le développement de l'industrie québécoise. Ainsi, cette loi prévoit un nouveau crédit de droits remboursable pour le financement des PME minières ayant atteint le stade de la mise en production d'un gisement et, par ailleurs, une allocation additionnelle pour compenser les frais d'exploitation plus élevés d'une mine en milieu nordique. Ces bonifications rendent encore plus attrayant le caractère compétitif de la fiscalité minière québécoise.

Les droits sur les mines, versés par les producteurs de métaux et d'amiante, ont atteint les 20 millions de dollars, alors que les redevances volumétriques perçues auprès des exploitants de substances minérales de surface (principalement le sable et le gravier) sont demeurées sensiblement au même niveau que celui atteint lors de l'exercice précédent, soit 2,8 millions de dollars. Par ailleurs, le Ministère a déboursé près de 6 millions de dollars de crédits remboursables aux entreprises d'exploration et de mise en valeur. En somme, les entrées nettes au fonds consolidé se chiffrent donc à 16,8 millions de dollars pour le présent exercice.

À la suite de l'entrée en vigueur des modifications apportées à la *Loi sur les mines* au mois de mars 1995, les exploitants miniers disposaient d'une période de douze mois pour soumettre à l'approbation du Ministère un plan de réaménagement et de restauration du terrain affecté par leurs activités. À quelques exceptions près, tous les exploitants ont déposé, au cours de l'exercice, un plan de restauration et, suivant le cas, une garantie financière pour

assurer la concrétisation des travaux. De concert avec le ministère de l'Environnement et de la Faune, l'analyse et l'approbation de ces plans se poursuivent.

Enfin, le Ministère a entrepris une vaste consultation auprès des titulaires de titres miniers et des prospecteurs pour recueillir leurs commentaires sur un ensemble de propositions qui visent à modifier le régime actuel de droits miniers pour le simplifier davantage et, surtout, pour réduire l'occurrence et les impacts négatifs des conflits miniers. Les principaux changements envisagés auraient pour effet de remplacer les cinq titres d'exploration des substances minérales par un seul, d'adopter la désignation sur carte comme mode principal d'acquisition des titres suivant un prédécoupage permanent du territoire, de prévoir des dispositions particulières pour contrer la perte accidentelle de titres au moment de leur renouvellement et de mettre en place des mesures transitoires propres à favoriser le passage des claims jalonnés au nouveau régime de la désignation sur carte, sans perte de droits pour les titulaires actuels de titres.

D'autres modifications, de moindre importance, sont également envisagées pour alléger le fardeau administratif que suppose la gestion des titres miniers. À cette fin, au cours du prochain exercice, le Ministère entend déposer un projet de loi à l'Assemblée nationale.

Assistance scientifique et technologique

Le Centre de recherche minérale du ministère des Ressources naturelles est l'outil dont le Ministère s'est doté pour contribuer au développement technologique des entreprises québécoises qui exercent leurs activités dans les domaines de l'exploration, de l'exploitation, du traitement, de la transformation et de l'utilisation des substances minérales. La mission du Centre est de développer et de maximaliser les procédés de traitement des substances minérales, tout en offrant des services d'analyses minérales spécialisées.

Bilan des réalisations

Le Centre de recherche minérale a connu des changements importants en 1996. Tout d'abord, le 1^{er} avril 1996, le Centre fonctionnait comme unité autonome de service. Le CRM est la cinquième unité administrative au gouvernement et la première au Ministère à posséder ce statut.

L'unité autonome de service est une unité administrative gouvernementale qui, dans un but de plus grande qualité de service et de productivité, s'est donné pour cadre la gestion par résultats. Pour ce

faire, le CRM dispose de certaines marges de manœuvre convenues dans une entente de gestion rendue publique. En outre, il doit rendre des comptes périodiquement à l'Assemblée nationale, à la population et aux autorités du Ministère dans son propre rapport annuel, faisant état des résultats obtenus au regard des objectifs fixés.

En outre, le 11 juin 1996, le CRM a reçu l'agrément ISO-9001, ce qui confirme l'importance qu'il attache à la qualité des travaux effectués pour sa clientèle. Puis, en décembre, le CRM devenait, par décision du ministère des Finances, un centre de recherche admissible à des crédits d'impôt remboursables pour sa clientèle.

Par ailleurs, le décret 1590-96 du 18 décembre 1996 a institué, au ministère des Ressources naturelles, un fonds spécial affecté au financement des activités du CRM. En plus du produit de la vente de biens et de services à une clientèle externe et de contributions financières volontaires versées par des partenaires de l'industrie minérale, les revenus du CRM sont complétés par une contribution du Ministère à titre de soutien à la réalisation de sa mission de recherche et de développement.

En 1996-1997, les revenus du CRM ont totalisé 9,6 millions de dollars, dont 4,4 millions de dollars en réalisation de projets en commandite et en analyses pour le compte du Ministère. La contribution volontaire de l'industrie minérale se chiffre à 2,7 millions de dollars. Les revenus autonomes permettent donc un taux d'autofinancement s'élevant à 45,8 p. 100.

En ce qui concerne son bilan de réalisations, il révèle que le CRM a mené à bien des projets très variés pour le compte des principaux acteurs de l'industrie minérale. Comme par le passé, des projets de recherche et de développement dans le secteur de l'agglomération et de la cuisson des boulettes de minerai de fer ont été menés à terme en collaboration avec les producteurs du Québec et du Labrador. De plus, quelques travaux complémentaires ont été exécutés pour achever le développement du procédé de concentration du minerai de wollastonite du gisement Saint-Onge au Lac Saint-Jean, qui entrera en production au cours de l'été prochain.

Le CRM s'est également engagé dans plusieurs projets qui ont occasionné de gros investissements au Québec au cours de la dernière année, tels le démarrage de la mine Gonzague Langlois de Cambior inc. dans la région de Lebel-sur-Quévillon, l'implantation à Tracy d'une usine de production de scorie de titane super concentré par QIT, Fer et Titane inc., le démarrage à Valleyfield d'une usine pilote de démonstration des procédés de production de magnésium à partir de rejets d'amiante et le procédé

Magnola de Métallurgie Noranda inc. Il importe également de mentionner quelques travaux qui visent à vérifier certains paramètres des procédés de production de l'aluminate de calcium. Ils conduiront, sous peu, à l'implantation d'une première usine, par la Société Marquis inc., dans la région de Thetford Mines.

Dans le domaine de la mise en valeur de nouveaux gisements, les travaux du CRM ont porté, principalement, sur l'élaboration, en laboratoire, d'un schéma de traitement pour un gisement de calcite de la région du Lac-Saint-Jean, ainsi que pour un gisement de niobium de la région d'Oka. Des essais semi-industriels d'envergure ont aussi été faits pour la mise au point d'un procédé de production de carbonate de lithium, à partir d'un gisement de spodumène du Canton Lamothe, dans la région du Nord-Ouest.

Divers projets portant sur le développement d'instruments de détection et de mesure ont franchi des étapes importantes. En effet, des techniques performantes ont été mises au point et validées pour la mesure non intrusive en continu de paramètres stratégiques du procédé de traitement du minerai de fer, la teneur en silice du concentré et la granulométrie des boulettes vertes. Ces projets devraient se poursuivre par la validation d'un prototype en usine. Les travaux de développement d'un analyseur d'or portatif ont été poursuivis avec succès et le projet devrait franchir sous peu l'étape de la construction d'un premier prototype, qui permettra des mesures *in situ* dans une mine souterraine. Deux autres projets d'envergure ayant connu une progression remarquable doivent aussi être soulignés. Il s'agit du développement d'un modèle de simulateur du procédé de cuisson des boulettes de minerai de fer pour le compte de la compagnie minière Québec Cartier et du développement d'un logiciel intégré pour le contrôle des usines minéralurgiques (projet POP) en collaboration avec CANMET et réalisé dans le cadre de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement minéral (EADM).

Assistance à la Société nationale de l'amiante

Depuis la privatisation de son secteur minier, en septembre 1992, et de son secteur recherche-et développement, en décembre 1993, la Société nationale de l'amiante (SNA) n'exerce plus d'activités industrielles et commerciales. Les besoins de fonds de la SNA concernent donc maintenant et presque exclusivement la liquidation du passif qui résulte d'engagements pris avant la vente de ses filiales. C'est ainsi que la totalité des crédits budgétaires versés à la Société, par le Ministère, a été affectée à son service de la dette.

À l'égard de l'ensemble du territoire québécois, le Ministère exerce un très large mandat. En effet, il doit rendre accessible à l'appareil gouvernemental, aux municipalités, aux municipalités régionales de comté, aux entreprises privées et à la population, l'information géographique et foncière disponible sur la totalité du territoire québécois et ce, de façon à permettre la gestion et la mise en valeur du territoire québécois et à favoriser le développement socio-économique des régions. À cet égard, il met en place et entretient des systèmes de référence et de représentation, tels que le cadastre, l'arpentage, la cartographie de base, le réseau géodésique et la télédétection. Il exploite des systèmes d'information et tient le registre des droits fonciers et le greffe de l'arpentage. Les responsabilités du Ministère à l'égard des terres privées concernent aussi l'enregistrement cadastral et la réforme du cadastre.

Tout d'abord, il faut rappeler que les terres publiques représentent 92 p. 100 de la superficie du Québec, soit l'équivalent de presque trois fois la superficie de la France. Parce qu'il recèle une réserve d'eau douce unique au monde, cet immense territoire offre un potentiel hydroélectrique inégalé, ainsi que des ressources minières d'un volume et d'une teneur encore insoupçonnés. Par ailleurs, il regroupe plus de 90 p. 100 des territoires forestiers du Québec et présente un potentiel faunique et récréotouristique exceptionnel. Les activités qui se déroulent sur le territoire public québécois contribuent fortement à l'essor économique du Québec, en soutenant, notamment, des centaines de milliers d'emplois dans les régions.

Le Ministère est responsable de la gestion des terres du domaine public. À ce titre, il détient le mandat d'assurer la connaissance officielle des droits d'intervention et de la tenure sur les terres du domaine public, de la démarcation des frontières du Québec et de son morcellement administratif, ainsi que du morcellement foncier du domaine public. Il prépare et met à jour le Plan d'affectation des terres publiques. Il élabore également des orientations et des politiques en matière de mise en valeur du territoire public. En outre, les responsabilités du Ministère portent sur la gestion et l'octroi des droits fonciers, ainsi que sur le maintien et le respect de l'intégrité territoriale du Québec.

Faits saillants

À l'égard de son mandat de gestion du territoire, le Ministère a réalisé le plan d'action de la deuxième année de son Plan triennal de gestion intégrée du secteur des terres, dont l'objectif principal vise à mettre en place divers outils qui permettront d'assurer la cohérence des actions liées au mandat du Ministère à l'égard du territoire public. De plus, il a amorcé une démarche d'actualisation de sa mission à l'égard du secteur des terres et des champs d'intervention qui en découlent. De ce fait, il a réorienté le processus de gestion du territoire vers le développement d'une vision territoriale gouvernementale. L'approche retenue vise à contribuer au renforcement des actions des différents interlocuteurs en apportant une valeur ajoutée à leurs efforts respectifs.

Connaissance géographique du territoire

À l'égard de son mandat de connaissance géographique du territoire, le Ministère a accompli des travaux en matière de couverture cartographique de base, à l'échelle 1: 20 000, du territoire du Québec méridional et des travaux de mise en place du réseau géodésique.

En matière d'arpentage, les travaux ont porté sur la connaissance officielle des frontières du Québec, sur le morcellement administratif, ainsi que sur le morcellement foncier du domaine public.

En ce qui concerne la télédétection, le Ministère a concentré ses efforts sur un certain nombre de priorités, pour ce qui est du partenariat avec l'industrie et de l'accès à des produits de connaissance régionale.

Le Ministère a assuré la gestion du plan d'action 1994-1998 qui découle du Plan géomatique gouvernemental (PGG). Tout au cours de l'année, diverses activités ont été menées, de concert avec treize ministères et neuf organismes, afin de mettre en valeur la géomatique comme moyen de gérer efficacement les interventions gouvernementales sur le territoire.

Gestion du territoire public

En matière de gestion des terres publiques, il importe de mettre en évidence les réalisations suivantes : la définition d'une approche globale pour le développement d'un système d'information en gestion des terres publiques, la poursuite du prototype de base géographique de données sur la gestion du territoire, dans la région du Saguenay — Lac-Saint-Jean, l'achèvement du transfert de la propriété des lots publics intramunicipaux aux municipalités locales de l'Abitibi-Témiscamingue, dans le cadre de l'entente particulière intervenue avec le Conseil régional de développement de cette région, la conclusion d'une entente similaire avec le Conseil régional de développement du Saguenay — Lac-Saint-Jean, relative à la délégation de la gestion des lots intramunicipaux libres de conventions d'aménagement et d'approvisionnement forestier, la signature d'une entente particulière avec la MRC de Manicouagan, relative à la délégation de la gestion de la villégiature, dans le cadre de la régionalisation des activités gouvernementales et, enfin, l'élaboration, par une équipe interministérielle, d'un nouveau concept de plan d'affectation des terres publiques.

Réforme du cadastre

Le nouveau cadastre québécois est devenu une réalité ; le 26 avril 1996, un premier plan de rénovation a été officialisé. Le Ministère a accordé 25 nouveaux contrats de rénovation cadastrale. Il a tenu 18 consultations des propriétaires et a assuré le suivi de travaux de rénovation cadastrale se déroulant dans 30 municipalités.

Perspectives

Dans le cadre de la mise en œuvre, pour une troisième année consécutive, du Plan triennal de gestion intégrée du Secteur des terres, le Ministère traitera, en priorité, les dossiers suivants : la poursuite de la réforme du cadastre, la mise en place d'outils de connaissance géodésique, cartographique et foncière appropriés, la télédétection et la diffusion de cette connaissance aux utilisateurs en cause, le plan géomatique gouvernemental, le développement d'un système d'enregistrement des droits et de la tenure (EDIT), la poursuite d'un partenariat entre l'État et les régions en matière de gestion et d'affectation des terres publiques intramunicipales et de gestion des activités de villégiature, l'intensification des efforts en matière de planification de l'utilisation du territoire et le développement de la villégiature.

Le Ministère continuera son programme d'établissement d'un réseau géodésique de haute préci-

sion et achèvera le projet d'implantation de stations de base GPS en mettant en place les mécanismes d'accès aux données.

Le Ministère entend accorder la priorité à l'achèvement, à la tenue à jour et à la structuration de la base de données géographiques et foncières, afin de répondre aux besoins des clients utilisateurs des systèmes d'information à référence spatiale.

En matière de télédétection, le Ministère sera appelé à jouer un rôle central dans plusieurs projets d'exploitation des données RADARSAT qui seront réalisés en partenariat avec l'industrie. Des interventions susceptibles de retombées importantes au profit de l'exploration minière et des opérations d'évaluation de la situation après les feux de forêts sont aussi prévues.

En ce qui concerne la connaissance foncière du territoire public, le Ministère entreprendra la mise en place de systèmes d'information adaptés aux besoins des utilisateurs et il poursuivra ses travaux de levés et de compilation des arpentages pour la gestion des terres publiques.

Malgré une conjoncture budgétaire difficile, le Plan géomatique gouvernemental (PGG) favorisera le maillage entre les principaux intervenants gouvernementaux qui exercent leurs activités sur le territoire. De plus, la géomatique servira à améliorer les façons de faire pour intégrer les données territoriales, autant physiques que socio-économiques. Comme il est utile que le savoir-faire québécois en géomatique soit mieux connu à l'extérieur du Québec, une stratégie d'exportation de ce savoir-faire sera mise en œuvre, dans les prochains mois, sous l'égide du PGG et du secteur privé.

Quant au dossier relatif aux terres publiques intramunicipales, le Ministère, de concert avec les partenaires gouvernementaux et les acteurs régionaux et locaux, définira de nouvelles formules qui visent à partager la gestion et la mise en valeur de ces parcelles de territoire.

En matière de villégiature, le Ministère terminera la mise en œuvre des plans régionaux de développement déjà préparés, en privilégiant le partenariat et la délégation de gestion pour atteindre ses objectifs et il achèvera l'élaboration de ces plans pour les régions de la Gaspésie, des Îles-de-la-Madeleine et du Nord-du-Québec.

Il assurera la poursuite de son plan d'intervention à l'égard de l'occupation sans droits sur le territoire public. Enfin, en ce qui a trait au programme de réforme cadastrale, il en poursuivra les travaux de rénovation.

Connaissance géographique du territoire

La mise en place d'une infrastructure géographique et foncière adaptée aux besoins de la clientèle prend toute son importance, car elle contribuera à améliorer substantiellement la connaissance du territoire en visant, notamment, la rationalisation du développement des systèmes gouvernementaux d'information à référence spatiale.

Priorités d'action

- Poursuivre les activités d'implantation, de mise à jour et d'amélioration de la base de données géographiques et foncières;
- produire, dans le cadre des activités de soutien à la gestion du territoire et des ressources, la base de données topographiques et administratives du Québec;
- intensifier les actions visant à favoriser l'échange et l'intégration des données à référence spatiale.

Géodésie

Par sa loi constitutive, le Ministère est responsable de l'établissement et de la gestion du système de référence géodésique officiel. Cette responsabilité suppose l'implantation du réseau de base, la récupération et l'intégration des points établis par les municipalités et autres organismes, l'entretien des repères et la tenue à jour des données, la normalisation des travaux et, finalement, l'accessibilité de l'information géodésique aux usagers.

Priorités d'action

- Poursuivre l'établissement du réseau géodésique de base de haute précision;
- amorcer l'établissement d'un réseau de stations de base GPS;
- accentuer le soutien technique et le niveau d'expertise offerts à nos partenaires, en particulier dans le cadre de la planification des réseaux municipaux, ainsi que dans l'établissement de points destinés à répondre à des demandes particulières d'autres organismes.

Bilan des réalisations

Le Ministère a poursuivi ses travaux d'établissement du réseau de base en exerçant ses activités sur les réseaux de niveaux A1, A2 et A3.

En ce qui concerne le réseau de niveau A1, il en a terminé la reconnaissance et la matérialisation par l'ajout de cinq nouveaux points au nord du 51^e parallèle, plus particulièrement à Rivière-aux-Outardes, à Laforge 2, à Inukjuak, à Kuujuak et à Salluit. Les

observations sur ces points, lesquels sont espacés les uns des autres de quelque 500 kilomètres, seront prélevées en 1997 par la Division des levés géodésiques du Canada. Ces points s'ajouteront aux 22 autres de cette catégorie établis dans le Sud du Québec en 1994 et en 1995.

Par ailleurs, du côté du réseau de niveau A2, le Ministère a procédé à la reconnaissance de 69 points et à la détermination de la position de 40 d'entre eux. Une fois terminé, ce réseau devrait comprendre environ 80 points situés sous le 52^e parallèle.

Enfin, comme l'an dernier, l'essentiel des travaux a porté sur le réseau de niveau A3 où 305 nouveaux points ont été ajoutés aux 420 déjà existants, pour un total prévu de quelque 1 600 points. Ces travaux ont touché 33 MRC situées principalement dans les sept régions administratives suivantes: Abitibi-Témiscamingue, Outaouais, Montréal, Montérégie, Estrie, Chaudière-Appalaches et Québec.

De plus, 209 nouveaux points de niveaux B1 et B2 ont été établis pour répondre aux besoins particuliers de divers organismes, principalement dans les MRC de Maria-Chapdelaine, Domaine-Du-Roy, Champlain, Lajemmerais, Vallée-du-Richelieu et Bas-Richelieu, ainsi que dans les municipalités de Drummondville, Lac-aux-Sables, Lac-Kénogami, Louiseville, Saint-Joseph-de-Coleraine et Saint-Victor-de-Tring.

Du côté des réseaux complémentaires, le Ministère a commencé à valider et à traiter les données; il a entrepris l'intégration au réseau géodésique officiel de quelque 400 points établis par diverses municipalités et 825 points établis par d'autres organismes dans différentes régions.

Les travaux d'entretien du réseau, dont une partie est faite en collaboration avec les municipalités, ont donné lieu à l'inspection de quelque 6 600 points environ et à la mise à jour de quelque 26 600 fiches signalétiques. Le Ministère a également remplacé ou déterminé de nouveau la position de 25 points qui avaient été détruits ou déplacés. De plus, dans le cadre d'ententes avec les municipalités, le Ministère a transmis à 140 d'entre elles, l'information relative sur plus de 12 000 points.

Enfin, pour répondre, principalement, aux besoins des gestionnaires et utilisateurs de systèmes d'information à référence spatiale liés, notamment, aux forêts et aux mines, le Ministère a amorcé l'implantation d'un réseau de cinq stations de base GPS permanentes couvrant le sud du 52^e parallèle. Captées en continu à ces stations, les données permettront aux usagers de localiser, par post-traitement, différents renseignements complémentaires à ceux reçus, pour le système de référence géodésique officiel, à l'aide de satellites et d'un seul capteur GPS.

Cartographie

À titre de gestionnaire de la cartographie du gouvernement du Québec, le Ministère a pour mission d'établir et de tenir à jour la cartographie fondamentale du Québec, de produire les cartes générales, administratives et régionales du territoire, ainsi que de fournir les services spécialisés nécessaires à l'appareil gouvernemental, notamment la photographie aérienne, la cartographie de projets et la cartographie thématique. Ces différentes activités de production d'information géographique de base sont essentielles à la mise sur pied de systèmes d'information à référence spatiale dans les ministères et organismes québécois.

Priorités d'action

- Poursuivre, selon les cycles établis, le programme de mise à jour de la base de données topographiques 1: 20 000;
- poursuivre la réalisation de la couverture cartographique, à l'échelle 1: 20 000, du territoire du Québec méridional;
- accélérer le rythme de structuration des données topographiques et de mise en place des procédures nécessaires pour en améliorer le processus de contrôle de qualité et de livraison;
- poursuivre la production de la base de données topographiques et administratives 1: 250 000 de la partie nord du Québec pour couvrir l'ensemble du territoire québécois.

Bilan des réalisations

En cartographie fondamentale, le Ministère a pris, sur une distance de 5 900 kilomètres linéaires, des photographies aériennes à l'échelle 1: 40 000, ainsi que 24 points de contrôle photogrammétrique et 70 modèles d'aérotriangulation dans les régions du Saguenay — Lac-Saint-Jean, de l'Outaouais, de la Réserve faunique des Laurentides, de l'Annonciation et de La Tuque. Ces travaux sont nécessaires pour la mise à jour des cartes topographiques à l'échelle 1: 20 000.

En ce qui a trait à l'entretien de la base de données topographiques du Québec, le Ministère a réalisé la mise à jour ou la réfection de 172 cartes topographiques à l'échelle 1: 20 000. Ces travaux ont été exécutés dans les régions ou territoires de l'Estrie, de l'Outaouais, du Nord du Saguenay et de La Tuque. Afin d'améliorer le processus de contrôle de qualité de la mise à jour de la carte à l'échelle 1: 20 000, le Ministère a produit 9 orthophotos des secteurs urbanisés des territoires ayant fait l'objet d'interventions.

Pour répondre aux besoins liés à la création de systèmes d'information à référence spatiale, le Ministère a entrepris la structuration des données topographiques de 550 cartes à l'échelle 1: 20 000. De ce nombre, 412 fichiers structurés ont été livrés, ce qui porte à environ 970 le nombre de fichiers disponibles à la clientèle. Afin d'augmenter la capacité de production et d'améliorer le processus de structuration des données et la qualité du produit, le Ministère a également poursuivi le programme de qualification de nouvelles firmes qui, à l'avenir, auront à exécuter les travaux.

Dans le cadre du projet d'achèvement de la couverture cartographique à l'échelle 1: 20 000 du Québec méridional, le Ministère a implanté 150 points de vérification au sol et réalisé 16 500 kilomètres linéaires de photographie aérienne à l'échelle 1: 40 000 avec contrôle par satellites (GPS) en mode cinématique, de même que 4 280 modèles d'aérotriangulation. Exécutés dans les régions du Nord-du-Québec et du Saguenay — Lac-Saint-Jean, ces travaux ont permis de produire 113 des 188 fichiers topographiques prévus pour juin 1997.

Pour appuyer l'opération Urgence-Saguenay, le Ministère a réalisé un total de 5 650 kilomètres linéaires de photographie aérienne à l'échelle 1: 15 000, des territoires sinistrés et des zones à risque au Saguenay — Lac-Saint-Jean et sur la Côte-Nord. Dans le prolongement de cette opération, le ministère de l'Environnement et de la Faune a confié au Ministère le mandat de produire 25 cartes topographiques à l'échelle 1: 2 000 des rives du Lac Kénogami.

Dans le domaine de la cartographie générale et administrative et dans le domaine des services spécialisés en cartographie thématique, le Ministère a réalisé et édité 7 cartes générales, administratives ou régionales, de même que 6 documents d'information ou de promotion des produits et des services. Il a aussi produit 63 fichiers de la base de données topographiques et administratives à 1: 250 000 du territoire du Québec septentrional. De plus, il a actualisé le contenu de 35 fichiers de cette base de données, de même que l'information du Fichier informatique des limites administratives (FILA).

Finalement, le Ministère a demandé que soient effectuées des prises de vues aériennes à l'échelle 1: 15 000 sur une distance de 41 000 kilomètres linéaires dans les régions ou territoires du Témiscamingue, du Saguenay — Lac-Saint-Jean, du réservoir Manicouagan, de La Tuque et de Trois-Rivières, ainsi qu'en divers autres endroits du Québec. Il en est résulté quelque 54 500 nouveaux clichés pour les besoins du programme d'inventaire forestier du Secrétaire des forêts du Ministère.

Technologies à référence spatiale

En matière de technologies à référence spatiale, le Ministère a pour rôle, notamment, de soutenir ses unités administratives dans la production, l'intégration et l'exploitation des données à référence spatiale. Il doit aussi les conseiller et les assister dans l'utilisation des technologies nouvelles, afin de réaliser des produits et services de connaissance et de gestion du territoire et des ressources. Par ailleurs, il offre à l'ensemble des organismes gouvernementaux, l'aide nécessaire à l'exploitation des données de télédétection pour les systèmes d'information à référence spatiale.

Priorités d'action

- Faciliter l'accès à des produits de connaissance régionale dérivés de la télédétection et de la géomatique ;
- participer à la mise en œuvre de l'entente-cadre pour permettre de maximiser les retombées potentielles du satellite canadien RADARSAT, au Québec.

Bilan des réalisations

Le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie et le Ministère ont terminé les discussions, avec le gouvernement fédéral, pour conclure une entente-cadre de collaboration en vue de permettre de maximiser les retombées de l'exploitation des données du satellite RADARSAT au Québec. Le Ministère a également terminé ses engagements à l'égard du Fonds de développement technologique (FDT), en ce qui concerne le suivi du Projet industriel de recherche pour l'observation et la gestion des ressources terrestres (PROGERT), qui est arrivé à échéance en juin 1996, après 57 mois d'activités.

Des efforts particuliers ont aussi été consentis au titre des services techniques à la clientèle avec le développement d'ententes de service pour la réalisation de spatio-cartes et d'autres produits de connaissance régionale dérivés de la télédétection. Il est utile de signaler également l'amorce de plusieurs projets de collaboration qui visent à faciliter l'exploitation des données géographiques et foncières de base pour la gestion des terres publiques.

Une quinzaine de projets d'expérimentation liés à la télédétection, à l'intégration de données multi-sources ou au positionnement par satellite (GPS) ont été amorcés ou achevés pour différentes directions du Ministère ou d'autres ministères.

Ces projets ont généré plus de vingt rapports techniques, publications et prototypes de cartes pouvant servir de base à une exploitation opérationnelle

des résultats. Trois nouveaux numéros du bulletin *Numérimage*, sur l'activité gouvernementale de télédétection, ont aussi été publiés.

Le Ministère a également été amené à fournir une série de vues régionales du Saguenay qui ont servi à divers intervenants lors des inondations ayant affecté la région, en juillet 1996.

Connaissance foncière des terres publiques

Le Ministère a la responsabilité de l'application des lois et des règlements qui régissent l'arpentage, il est dépositaire du greffe qui comprend tous les documents soumis pour dépôt et pour officialisation. En matière d'arpentage, sa mission consiste à assurer la connaissance officielle des frontières du Québec, du morcellement administratif ainsi que du morcellement foncier du domaine public. Il assume la production des cartes qui illustrent le morcellement foncier issu de l'ensemble de ses travaux, lesquels constituent un élément majeur de la connaissance foncière du Québec. Il voit aussi à la conservation des données officielles puisque puisqu'elles constituent l'assise des droits octroyés ou transférés.

Priorités d'action

- Poursuivre la mise en œuvre du programme de compilation et de numérisation des arpentages à l'échelle 1: 20 000 en vue de doter le Ministère d'un système d'information à référence spatiale ;
- assurer une connaissance appropriée de la limite privée et publique pour répondre aux demandes de la clientèle ;
- poursuivre les efforts d'intégration et de modernisation des opérations et des systèmes d'information liés à la gestion et à l'administration foncière des terres publiques ;
- répondre aux demandes du ministère des Affaires municipales pour la description officielle des territoires municipaux provenant des regroupements et des modifications apportées aux municipalités du Québec.

Bilan des réalisations

Le Ministère a défini une approche globale pour le développement d'un système d'information dans un but de gestion des terres publiques. Cette approche consiste essentiellement à intégrer, dans une seule base, l'ensemble des données géographiques et foncières afférentes.

Sur le plan opérationnel et par l'intermédiaire de l'entreprise privée, le Ministère a donné suite à 31 demandes de travaux pour effectuer la délimitation, le lotissement et la localisation de territoires publics

situés dans la partie méridionale du Québec. De plus, il a analysé 408 dossiers avant leur officialisation et délivré 492 autorisations et instructions techniques d'arpentage.

À la demande des différents interlocuteurs, il a effectué l'analyse foncière et fourni l'expertise appropriée, afin d'inscrire au registre public *Terrier* 1 750 lots ou parcelles de lots et enregistrer les transactions foncières, notamment les servitudes. De plus, il a analysé plus de 435 demandes relatives à la tenure des terres publiques et leur a donné suite.

Dans le cadre du programme des petites centrales hydroélectriques, le Ministère a supervisé l'exécution des travaux d'arpentage de sites et officialisé les documents qui permettent de faire les transactions pour quatre centrales.

Pour mener à bien le programme relatif au transfert de la propriété des lots publics épars aux municipalités locales de la région de l'Abitibi — Témiscamingue, 3 950 désignations de lots ou de parties de lots se sont ajoutées aux 1 300 déjà produites, couvrant ainsi le territoire de 82 des 85 municipalités inscrites au programme.

Par ailleurs, dans le cadre du programme de construction d'habitations en milieu nordique, sous la gouverne de la Société d'habitation du Québec, le Ministère a poursuivi l'établissement de nouveaux secteurs de lotissement à l'intérieur de deux villages inuit. De plus, il a mis à jour toute l'information géographique et foncière relative à ces villages et, ainsi, il a maintenu un niveau d'expertise-conseil profitable à l'ensemble des intervenants. Il a également autorisé, contrôlé et supervisé des travaux d'envergure sur le territoire de la Baie-James et sur les terres du domaine public situées au nord du 51^e parallèle. Ces travaux découlent des aménagements réalisés au cours de la phase II du Complexe La Grande et des ententes prévues à la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*, notamment en ce qui concerne les routes d'accès aux villages de Wemindji et d'Eastmain. En outre, il a fourni l'expertise foncière au sujet des limites et des descriptions techniques des terres de catégories 1A et 1B ainsi que celle portant sur les questions relatives aux frontières démarquées sur le territoire.

Dans un autre ordre d'idées, il a ajouté, au répertoire déjà existant, 75 nouvelles cartes de compilation cartographique des arpentages à l'échelle 1: 20 000 et ce, dans le cadre de la réalisation de la base de données géographiques et foncières. Il a aussi converti 215 cartes sous forme numérique, en prévision de la création d'un nouveau système d'information à référence spatiale.

Il a examiné 45 dossiers pour le ministère des Affaires municipales, en vue de préparer une des-

cription officielle de territoires municipaux et de municipalités régionales de comté et il a analysé dix projets de lois pour l'Assemblée nationale du Québec. Il a aussi répondu à plus de 900 demandes de renseignements relatifs à la définition des limites municipales. Il a amorcé une étude sur l'évolution territoriale des municipalités des 96 MRC du Québec. Les plans synthèse montrant l'évolution des municipalités comprises dans 22 MRC ont aussi été achevés.

En ce qui a trait aux droits consentis, le Ministère a constitué une base géographique régionale des terres publiques, afin de rendre accessible, à la clientèle, la connaissance de ces droits sur le territoire et des enjeux territoriaux qui y sont liés.

Information géographique et foncière

Toute l'information géographique et foncière produite au Ministère dans les domaines de l'arpentage, de la cartographie, de la géodésie et des technologies à référence spatiale est diffusée par le Centre d'information géographique et foncière. Le Centre est responsable de la gestion financière des services gouvernementaux spécialisés offerts par le Secteur des terres dans ces mêmes domaines. Il administre également les diverses activités de soutien qui y sont liées, de même que la gestion du Fonds d'information géographique et foncière.

Priorités d'action

- Augmenter le nombre et la qualité des produits et services offerts ;
- viser l'autofinancement de chacun des groupes de produits et services offerts ;
- accroître la diffusion des produits numériques.

Bilan des réalisations

Le Centre d'information géographique et foncière a continué d'assurer la diffusion de produits sous forme traditionnelle tout en orientant son expertise vers la diffusion de produits numériques.

L'amélioration des contrôles financiers et les efforts soutenus visant une gestion toujours plus efficace des ressources, de même que l'augmentation des ventes de fichiers numériques et des photographies aériennes, ont permis au Fonds d'information géographique et foncière d'obtenir, à la fin de l'exercice, un surplus d'exploitation d'environ 200 000 \$, de sorte que les surplus accumulés depuis les débuts du FIGF s'établissent à quelque 530 000 \$.

Plan géomatique gouvernemental (PGG)

En ce qui concerne le PGG, le Ministère en assure le secrétariat et voit au suivi des travaux de ses trois niveaux de coordination, soit le Comité des sous-ministres sur la géomatique qui fournit les orientations, le Comité directeur de la géomatique qui est responsable de l'application du plan d'action et, finalement, le Forum des usagers qui comprend quatre groupes de travail exerçant leurs activités sur des thèmes différents de la géomatique.

Priorités d'action

- Favoriser l'amélioration des façons de faire à l'aide de la géomatique, notamment, par l'utilisation des systèmes d'aide à la décision;
- intensifier les actions visant à connaître, à diffuser et à rendre accessibles les données à référence spatiale en mode numérique.

Bilan des réalisations

Le plan d'action du PGG a permis au ministère des Affaires municipales, au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et au ministère de l'Environnement et de la Faune de repérer et d'expérimenter des méthodes de numérisation de divers types de données comme les schémas d'aménagement, les limites des bassins versants, la localisation des sites des espèces menacées, la cartographie pédologique. De plus, le PGG a participé, en partenariat avec l'industrie et le secteur municipal, à une étude stratégique sur le marché des données à référence spatiale. Le PGG a organisé deux sessions de formation en géomatique; l'une pour les sous-ministres et dirigeants d'organismes, l'autre pour les cadres supérieurs. Ces deux sessions ont permis de sensibiliser les décideurs à la perspective d'utiliser la géomatique dans leur gestion courante.

Les travaux sur la normalisation des données à référence spatiale se sont poursuivis. L'orientation actuelle vise l'adoption de normes minimales en cohérence avec les normes ISO. Un document présentant un modèle de hiérarchisation des données à référence spatiale, a déjà été publié.

L'établissement d'un répertoire géodocumentaire des produits à référence spatiale a été amorcé. Ce répertoire sera progressivement constitué par modules thématiques, dont le premier sera celui qui comprend les produits du Ministère.

Par ailleurs, la perspective d'utiliser le réseau Internet pour diffuser les résultats des travaux du PGG a été abordée. À cette fin, un site WEB est en préparation afin de tirer les meilleurs avantages pos-

sible de cette technologie et de rejoindre efficacement les utilisateurs.

Regroupés au sein du Forum des usagers, les ministères et organismes à vocation socio-économique ont été les plus actifs en tant qu'utilisateurs importants de la géomatique. Leurs travaux se poursuivront l'an prochain afin de démontrer les avantages pratiques de lier des banques de données socio-économiques à une base géographique numérique en matière de plans de circulation routière, de déploiement des services de santé, de gestion d'équipement ou de développement économique.

Un projet de mise en œuvre d'une stratégie concertée pour accroître l'exportation du savoir-faire québécois en géomatique, a été accepté au Sommet sur l'économie et l'emploi, tenu à l'automne 1996. Un groupe de travail regroupant des représentants du gouvernement et de l'industrie a été mis en place, afin de déterminer les facteurs de succès et d'élaborer les actions nécessaires pour doubler la part du marché international des entreprises québécoises exerçant leurs activités en géomatique. Cette stratégie sera mise en œuvre au cours de la prochaine année.

Gestion des terres publiques

Afin de favoriser l'utilisation harmonieuse et maximale des terres du domaine public et de contribuer au développement socio-économique des régions du Québec, le Ministère participe à la planification des différentes interventions sectorielles sur le territoire. Les principaux champs d'intervention relatifs à ce programme, qui est sous la responsabilité du Secteur des terres, sont le maintien de l'intégrité du territoire, la planification et la mise en œuvre de politiques, l'affectation des terres du domaine public, l'octroi et la gestion de droits fonciers et le contrôle de l'utilisation des terres du domaine public.

Priorités d'action

- Établir un cadre qui favorise la concertation des principaux organismes intéressés par l'utilisation des terres du domaine public, dans une perspective de gestion globale du territoire et de ses ressources;
- expérimenter et rendre opérationnelles des formules de gestion adaptées à chaque contexte régional ou sous-régional, en matière de gestion et de mise en valeur des terres publiques intramunicipales et de développement de la villégiature;
- poursuivre l'élaboration d'un prototype de base géographique régionale de données sur la gestion du territoire, dans la région du Saguenay — Lac-Saint-Jean, et amorcer une démarche similaire dans d'autres régions;

- développer un système de gestion des droits fonciers, pour permettre l'application des nouveaux processus développés dans le cadre d'un exercice de révision.

Élaboration et mise en œuvre de politiques à l'égard du territoire public

Ce champ d'activité comporte trois volets, à savoir la planification de l'utilisation des terres du domaine public, l'élaboration de politiques et de normes, ainsi que la coordination des dossiers relatifs à l'aménagement du territoire.

Les objectifs du Ministère en ce domaine sont d'établir un cadre qui favorise la concertation des principaux organismes visés par l'utilisation du territoire public, de poursuivre les efforts déjà investis dans la définition d'orientations en matière de gestion et d'affectation des terres publiques intramunicipales et d'assurer la coordination des activités liées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à l'utilisation des terres publiques, en général.

Priorités d'action

- Obtenir les approbations gouvernementales nécessaires en ce qui concerne le nouveau concept de plan d'affectation des terres publiques, en préciser les modalités de mise en œuvre et amorcer son établissement dans les régions;
- poursuivre la modification des plans d'affectation des terres publiques déjà approuvés par le gouvernement du Québec;
- réaliser le plan d'action relatif à la mise en valeur des terres publiques intramunicipales;
- rendre opérationnels les projets pilotes de délégation de gestion de la villégiature;
- poursuivre l'analyse des propositions présentées par les municipalités régionales de comté, dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement;
- participer, dans les limites de son mandat, aux négociations avec les nations atikamek et montagnaise;
- poursuivre l'élaboration d'orientations et de politiques pour permettre la gestion des terres publiques dans un contexte de développement durable.

Plan d'affectation des terres publiques

Bilan des réalisations

Pour permettre à l'État de s'assurer de la cohérence des actions sur le territoire public et de véhiculer une vision globale et intégrée, un nouveau

concept de plan d'affectation des terres publiques a été élaboré par une équipe interministérielle. Au début de 1997-1998, ces travaux conduiront à l'adoption d'une nouvelle proposition de plan d'affectation des terres publiques. La nouvelle proposition, pour laquelle les modalités de mise en œuvre restent à définir, fera l'objet d'une consultation auprès des partenaires gouvernementaux en aménagement du territoire.

Au cours de l'exercice 1996-1997, les efforts consacrés à l'affectation des terres publiques ont porté principalement sur la modification des plans d'affectation actuellement en vigueur. C'est ainsi que 36 plans d'affectation comprenant 41 cartes ont été modifiés tandis que 11 autres comprenant 13 cartes feront l'objet de modifications.

Suivi des schémas d'aménagement

Bilan des réalisations

Le Ministère collabore toujours au processus de suivi des schémas d'aménagement des MRC, tel que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le prévoit. Il en est de même à l'égard des documents similaires produits par d'autres organismes publics ayant des compétences en aménagement du territoire. Ainsi, au cours du présent exercice, 92 avis ont été transmis au ministère des Affaires municipales et 39 modifications aux règlements de contrôle intérimaire ont été traitées par le Ministère.

De plus, 17 demandes d'opinions de conformité à ces schémas d'aménagement ont été formulées à différentes MRC. Elles portent sur des interventions du Ministère pour la mise en disponibilité de lots de villégiature.

Dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement des MRC, le Ministère a analysé et commenté 7 documents décrivant les objets de ladite révision, 52 propositions de schémas d'aménagement révisés, ainsi que 7 schémas d'aménagement révisés. Il a également poursuivi le dialogue avec ces mêmes organismes dans la mise en application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Gestion des terres publiques intramunicipales

Bilan des réalisations

Dans le but de répondre aux demandes du milieu régional et local relatives au développement et à la gestion des terres publiques intramunicipales et de leurs ressources, le MRN a développé et amorcé, sur la base d'un partenariat entre l'État et les régions, la mise en application de nouvelles formules de gestion adaptées aux particularités de chaque région.

Au cours de l'année 1996-1997, une entente particulière a été signée avec la région du Saguenay — Lac-Saint-Jean. La mise en œuvre de cette entente se concrétisera par la signature de conventions de gestion territoriale avec les quatre MRC de la région, en vue de leur transférer des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion des terres et de la ressource forestière sur les terres publiques intramunicipales libres de contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier. Le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de l'Entente particulière conclue avec la région de l'Abitibi-Témiscamingue en juin 1994, et qui porte sur la cession gratuite, aux 80 municipalités de cette région, d'environ 5 300 lots publics épars.

Des discussions ont été amorcées en vue de conclure des ententes similaires durant l'exercice 1997-1998 avec les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine, de l'Outaouais, de Québec et des Laurentides.

Au cours de 1996-1997, la mise à jour des portraits territoriaux portant sur les droits et les utilisations qui affectent les terres publiques intramunicipales, et sa présentation sous forme de cartes numériques et statistiques, ony été amorcées ou terminées pour les régions visées.

Dans un autre ordre d'idées, le Ministère a conclu une entente avec la MRC de Manicouagan pour la réalisation d'un projet pilote de délégation de la gestion de la villégiature sur son territoire, dans le cadre de la régionalisation des activités gouvernementales.

Sur le chapitre de la coordination de l'aménagement du territoire, 92 avis ont été transmis au ministère des Affaires municipales, pour donner suite à des demandes de modifications de schémas d'aménagement de la part des MRC. De plus, le Ministère a traité 39 modifications de règlements de contrôle intérimaire et il a formulé 17 demandes d'opinions de conformité aux schémas d'aménagement, relativement à la mise en disponibilité de lots de villégiature. Dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement, le Ministère a analysé 7 documents qui décrivent les objets de la révision, 52 propositions de schémas d'aménagement révisés ou avis gouvernementaux, ainsi que 7 schémas d'aménagement révisés. De plus, par l'intermédiaire du ministère des Affaires municipales, il a poursuivi avec les MRC, les discussions portant sur la mise en application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Par ailleurs, le Ministère a élaboré des orientations et des stratégies afin de conseiller le gouvernement du Québec sur les questions territoriales liées aux dossiers autochtones, particulièrement dans le cadre des négociations avec les nations attikamek et

montagnaise. Il a également produit de nombreux avis sur diverses questions touchant l'intégrité du territoire québécois, notamment sur les frontières et les transactions foncières avec le gouvernement fédéral.

Enfin, le Ministère a poursuivi la révision de l'ensemble de la réglementation découlant de la *Loi sur les terres du domaine public*, afin d'en actualiser le contenu et de permettre l'instauration de ses processus d'affaires révisés. Il a également élaboré un projet de règlement relatif au séjour sur les terres du domaine public.

Droits d'usage

Sur le chapitre des droits d'usage, les responsabilités du Ministère portent principalement sur l'octroi et la gestion des droits fonciers, de même que sur le contrôle de l'utilisation des terres publiques.

Priorités d'action

- Poursuivre la délivrance de nouveaux baux de villégiature, ainsi que la vente de terrains ;
- développer l'architecture du Système informatisé de gestion des droits fonciers ;
- poursuivre la révision des processus d'affaires liés à la gestion et à l'octroi des droits fonciers ;
- poursuivre la mise en œuvre du plan d'intervention à l'égard des occupations sans droits ;
- poursuivre l'élaboration du prototype de base géographique régionale de données sur la gestion du territoire, dans la région du Saguenay — Lac-Saint-Jean, et l'appliquer dans d'autres régions.

Bilan des réalisations

Dans le cadre de l'instauration de ses nouveaux processus de vente et de location de terres du domaine public, lesquels sont simplifiés et axés sur la régionalisation des activités, le Ministère a procédé au perfectionnement de l'architecture d'un système informatisé de gestion des droits fonciers, lequel doit desservir l'ensemble des points de services du secteur. Il a également poursuivi la révision de ses processus d'affaires connexes à la location des terres, de même que ceux liés à l'octroi des autres droits fonciers.

Sur le chapitre des transactions foncières, les efforts se sont traduits par la délivrance de 1 350 nouveaux baux, le renouvellement de 3 965 baux, le transfert de 2 476 baux et la vente de 1 135 parcelles de territoire. L'ensemble de ces transactions a généré des revenus de l'ordre de 16 millions de dollars. Le réseau régional du secteur a également traité au-delà de 165 000 demandes de renseignements.

Par ailleurs, les activités prévues pour la quatrième année du projet de mise en œuvre des Plans régionaux de développement de la villégiature (PRDV) ont été exercées conformément à la programmation établie. Un total de 16 tirages au sort, pour la mise en disponibilité d'emplacements de villégiature, ont été effectués.

Le prototype de base géographique régionale de données sur la gestion du territoire, dans la région du Saguenay — Lac-Saint-Jean, s'est poursuivi par la consolidation des processus de mises à jour et l'utilisation desdites données par la définition des territoires à mettre sous convention de gestion territoriale, dans le cadre de l'Entente spécifique sur la gestion des terres publiques intramunicipales de cette région. On évalue actuellement la pertinence de déployer cet outil sur l'ensemble du réseau.

En ce qui concerne le contrôle du territoire public, le Ministère a réglé 1 310 dossiers d'occupation sans droits. Depuis le début de la mise en œuvre du plan d'intervention adopté en 1991, le Ministère a réglé 3 506 dossiers de cette nature.

Réseau régional

Les nouvelles orientations gouvernementales en matière de décentralisation et de développement régional, ainsi que la nécessité d'assurer un service adéquat à l'ensemble de sa clientèle commandent une présence permanente en région. Le Ministère y est donc représenté par huit bureaux régionaux et dix-neuf bureaux locaux qui assurent les services liés à la gestion des terres publiques, à l'ensemble des citoyens et partenaires régionaux.

Réforme du cadastre

La réforme du cadastre vise à établir une image fidèle, complète et continuellement à jour du morcellement foncier du territoire privé du Québec. Elle couvre toutes les activités d'enregistrement cadastral et de rénovation cadastrale. Toutes les dépenses afférentes à ces activités ainsi que celles liées à la gestion de la réforme sont imputables au Fonds de la réforme du cadastre québécois.

Priorités d'action

- Poursuivre le programme de réforme cadastrale ;
- assurer une communication continue au sujet de l'évolution du programme avec l'ensemble des partenaires de la réforme cadastrale.

Enregistrement cadastral

Le Ministère a pour mission d'assurer l'intégrité du cadastre québécois. Pour ce faire, il reçoit, analyse, officialise et publie les requêtes d'opération

cadastrale présentées, au nom des propriétaires fonciers ou dans le cadre d'une rénovation cadastrale, par les arpenteurs-géomètres. Il doit aussi prendre les actions nécessaires pour maintenir l'intégrité des données cadastrales. Il a également l'obligation de mettre à jour et de conserver les documents cadastraux et d'en assurer l'accès.

Priorités d'action

- Officialiser les premiers plans cadastraux de rénovation ainsi que les premières opérations cadastrales en territoire rénové ;
- poursuivre les réunions avec les municipalités pour les informer des particularités du nouveau cadastre québécois.

Bilan des réalisations

Le Ministère a traité près de 12 400 requêtes d'opération cadastrale, dont 45 en territoire rénové. En avril 1996, le Ministère a officialisé son premier plan de rénovation. Par la suite, 13 autres plans ont été officialisés. Les municipalités visées par les travaux de rénovation cadastrale ont été rencontrées afin de leur présenter les nouveaux produits cadastraux. De plus, un guide de l'utilisateur du nouveau cadastre québécois a été produit.

Rénovation cadastrale

Le Ministère a pour mission de rénover le cadastre. Pour ce faire, il doit planifier l'ensemble des travaux, attribuer les contrats de rénovation cadastrale et en assumer le suivi. Il doit aussi gérer le processus de contrôle de qualité et les mandats de rénovation cadastrale.

Priorités d'action

- Octroyer des contrats de rénovation cadastrale et faire les contrôles de qualité des biens livrables ;
- informer, de manière appropriée, les propriétaires fonciers ;
- tenir des consultations auprès des propriétaires.

Bilan des réalisations

Le Ministère a octroyé 25 contrats de rénovation cadastrale et a amorcé des travaux dans 14 nouvelles municipalités. Les 103 800 propriétaires visés ont donc été informés au moyen d'un avis et d'une brochure expliquant, entre autres choses, ce qu'est le cadastre ainsi que les raisons de sa rénovation. Sur réception de leur avis, plus de 4 000 propriétaires ont communiqué par téléphone avec le Ministère, afin d'obtenir des renseignements supplémentaires.

Le Ministère a tenu 18 consultations des propriétaires. Dans le cadre de ces consultations, environ 45 800 avis ont été expédiés aux personnes possédant une propriété dans les secteurs visés. En plus des 1 700 demandes de renseignements téléphoniques qu'ont suscitées les avis de consultation, le Ministère a reçu environ 4 100 propriétaires lors de ces événements.

Gestion interne et soutien administratif

Le Ministère dispose de services-conseils de qualité pour assurer les fonctions de gestion interne et de soutien administratif. Ces services-conseils concernent, notamment, la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. S'ajoutent à ces responsabilités d'ordre administratif, les services-conseils en matière de développement, soit la gestion des affaires autochtones, les orientations et la concertation, et les travaux du Groupe-conseil Qualité-Performance. Les services-conseils du Ministère comprennent également les affaires juridiques, les relations publiques, le secrétariat ainsi que la vérification interne.

Bilan des réalisations

En ce qui concerne la gestion des ressources humaines, le Ministère a fourni les services de conseil et de soutien utiles en matière de gestion des personnes, de même que le soutien nécessaire aux gestionnaires et aux personnes touchés par des changements organisationnels ou par des réductions d'effectif. À ce propos, il a poursuivi la mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des personnes ainsi que le développement des outils afférents, cela dans le but de favoriser l'utilisation maximale du personnel en place et la mise à niveau des compétences, par une meilleure structure des mécanismes d'allocation des ressources humaines.

Il a poursuivi sa démarche de partenariat avec les employés, dans le cadre de l'entente ministérielle sur l'organisation du travail, en mettant en place plus de 50 comités sectoriels et de direction sur l'organisation du travail, et en soutenant les gestionnaires et employés par des activités de sensibilisation et de formation qui favorisent la mobilisation, la participation et l'adaptation au changement.

Le Comité ministériel sur l'organisation du travail a poursuivi ses travaux dans un contexte de concertation et de transparence.

Par ailleurs, le Ministère a amorcé une démarche intégrée qui vise à structurer et à fournir aux gestionnaires l'information nécessaire en matière de gestion des personnes, dans le but de mieux appuyer la gestion par résultats.

En outre, il a maintenu son soutien à l'amélioration des compétences individuelles pour favoriser l'autonomie et la responsabilisation des personnes dans leur travail.

Enfin, dans le cadre de la révision des fonctions administratives, il a terminé l'analyse du processus de gestion de la rémunération et a entrepris la révision de l'ensemble des processus en gestion des ressources humaines.

En ce qui concerne la gestion des ressources financières, le Ministère a maintenu son orientation de la gestion par résultats en poursuivant la comptabilisation des opérations courantes selon ce concept, en consolidant les acquis en cette matière ainsi qu'en proposant, à l'ensemble de ses gestionnaires, les moyens propres à encourager leur usage et leur développement. Il a poursuivi ses efforts d'innovation en produisant, pour la première fois et de manière prospective, une évaluation du prix de revient de l'ensemble de tous ses produits et services et maintenu, dans une optique de continuité, une association amorcée en 1995-1996 entre le cycle budgétaire et les évaluations selon les produits et services.

Il a aussi amorcé la rédaction d'une politique sur la gestion des revenus qui intégrera l'ensemble des activités du Ministère en matière de gestion des revenus, de recouvrement et de crédit. De plus, le Ministère achève l'intégration des systèmes de revenus pour l'ensemble des secteurs du MRN.

Enfin, beaucoup d'énergie a été consacrée à la mise en place de fonds spéciaux, notamment le Fonds pour la vente de biens et services (Centre de recherche minérale) et le Fonds forestier. L'exercice financier qui s'amorce permettra de consolider ces nouveaux outils financiers, afin de soutenir, de manière appropriée, les unités desservies.

En ce qui concerne la gestion des ressources matérielles, le Ministère a poursuivi ses efforts pour améliorer ses processus de travail et réduire les dépenses afférentes aux comptes ministériels.

Dans ce contexte, il a poursuivi la réalisation des projets majeurs de rationalisation des espaces à bureaux et la rétrocession des espaces excédentaires, de même que le regroupement des bureaux régionaux, pour permettre d'améliorer le service à la clientèle et de diminuer les dépenses relatives aux loyers. Des efforts ont également été faits afin de

réduire les espaces occupés dans les entrepôts du Québec métropolitain. D'ailleurs, les actions entreprises en ce sens se poursuivront au cours du prochain exercice.

Tout en continuant la mise en place du nouvel équipement, parmi lequel les systèmes de messagerie vocale, il a également acquis un autocommutateur pour la gestion des lignes téléphoniques au siège social, ce qui lui permettra de réaliser d'importantes économies. De plus, il a mené une étude sur les possibilités de la vidéoconférence afin d'améliorer la qualité de vie au travail des employés et de diminuer les dépenses relatives aux déplacements du personnel.

Le Ministère a amorcé la mise en place du système informatisé de gestion documentaire et il a entrepris un programme de formation des responsables de la gestion des documents dans les unités administratives. Depuis l'automne 1996, des représentants de 50 p. 100 des unités administratives ont participé aux sessions de formation. Le Ministère a collaboré à un groupe de travail pour la préparation et la conception administrative sur l'archivage et l'imagerie électronique.

Enfin, dans le but de revoir et d'améliorer ses processus de travail, il a fait une étude d'opportunité visant la révision des processus de l'approvisionnement, il a recommandé certaines pistes d'amélioration et a mis en œuvre le plan d'action.

En ce qui concerne la gestion des ressources informatiques, les services des systèmes sont réorganisés par clientèle de façon à mieux servir les développements et les entretiens prévus dans les ententes. Une meilleure intégration des unités régionales à la gestion corporative des technologies de l'information et l'amélioration du service à la clientèle marquent aussi l'année.

Le Ministère a réalisé divers projets à caractère technologique tels que la migration du réseau provincial de télécommunications au Réseau intégré de communications informatiques et bureautiques (RICIB), la mise en place de la technologie à référence spatiale (SIEF), le raccordement des postes de travail du personnel au courrier électronique et l'accès du réseau aux unités administratives, la normalisation des logiciels de bureautique utilisés, ainsi que l'automatisation de la gestion des inventaires dans le domaine de l'informatique.

Affaires juridiques

Les juristes ont assuré la légalité des actions du Ministère en faisant les représentations nécessaires devant les tribunaux du Québec, devant des commissions d'enquêtes telle la commission portant sur la politique d'achat d'électricité par Hydro-Québec,

d'électricité auprès de producteurs privés ou devant d'autres organismes tels que l'Office national de l'énergie. Ils ont participé à l'élaboration et à la rédaction de projets de lois et de règlements, ou ils y ont apporté des modifications. Ils ont rédigé la *Loi sur la Régie de l'énergie* et apporté les modifications à la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, la Loi sur les forêts, la *Loi concernant les droits sur les mines*, la *Loi sur le régime des eaux* et la *Loi sur la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec*. De plus, des modifications ont été apportées au *Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure* et au *Règlement sur les produits pétroliers*. Des opinions juridiques ont été produites, dans certains cas, la demande ou la défense dans les litiges mettant en cause le Ministère ont été dirigées. Un rôle conseil a été joué également auprès de l'ensemble des directions du Ministère sur les dispositions du *Code de procédure pénale* en matière d'infractions commises en regard de l'application de lois et règlements relevant de l'autorité du Ministère.

Relations publiques

Le Ministère a poursuivi son programme de sensibilisation du grand public sur l'importance des ressources naturelles pour le développement économique, régional, technologique et durable du Québec. Il a également poursuivi l'application de sa stratégie internationale sur l'image des forêts québécoises à l'étranger, notamment en Europe de l'Ouest, plus particulièrement, en Allemagne et en Angleterre.

Quant aux activités éducatives menées auprès de la clientèle scolaire, le Ministère a poursuivi ses travaux au sein du comité interministériel d'éducation relative à l'environnement. Il a continué le développement d'outils de sensibilisation sur les ressources naturelles auprès des jeunes du primaire et du secondaire.

De nombreux dossiers de communication et de relations publiques ont reçu une attention particulière et ce, dans les différents secteurs d'activités du Ministère. Dans le Secteur des forêts et des services régionaux, il s'agissait notamment des dossiers liés à la création des agences régionales de mise en valeur de la forêt privée, aux audiences publiques sur les modes de dégagement de la régénération forestière, au Carrefour de la recherche forestière, à la Stratégie de développement industriel, à l'adoption du Règlement sur les normes d'intervention, à la planification de la gestion intégrée des ressources du milieu forestier et à la Semaine de l'arbre et des forêts.

D'autres actions de communication ont été réalisées, dans le Secteur des mines, concernant des dossiers liés au développement d'une image corporative pour le Centre de recherche minérale et à la création de cette unité autonome de service. D'autres dossiers de communication ont aussi été complétés en ce qui concernait la révision de la *Loi sur les mines*, comprenant une tournée régionale de consultation ainsi que la participation à différents congrès et colloques pour faire mieux valoir le potentiel minéral du Québec et susciter les investissements.

D'autres dossiers ont aussi été traités, d'une part, dans le domaine de l'énergie au regard de la nouvelle politique énergétique et, d'autre part, dans le domaine des terres au regard de l'Entente spécifique sur la gestion et la mise en valeur du territoire public intramunicipal au Saguenay — Lac-Saint-Jean.

D'autres dossiers de communication interne ont également eu cours. Il s'agit, par exemple, des projets liés à l'organisation du travail, à la gestion du changement et à la réalisation d'un sondage auprès des employés.

Enfin, en ce qui concerne la mise en place de la politique linguistique, le Ministère a créé un comité permanent. Il a élaboré une version préliminaire de sa politique linguistique pour laquelle il a demandé l'approbation de l'Office de la langue française. De plus, l'aide-mémoire sur la Charte de la langue française et la politique linguistique gouvernementale, qui avait été préparé par l'Office de la langue française, ont été distribués à tous les employés.

Secrétariat

Bilan des réalisations

Le Ministère a traité 240 demandes relatives à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. La répartition de ces demandes s'effectue de la façon suivante : 30 p. 100 provenaient des citoyens, 25 p. 100 venaient d'entreprises du milieu des produits pétroliers, 25 p. 100 provenaient de la clientèle interne, 10 p. 100 venaient d'associations et 10 p. 100 provenaient d'autres services gouvernementaux.

Le Ministère a appliqué une politique de gestion des plaintes et a traité, en seconde instance, 11 plaintes relatives aux produits et services qu'il offre.

Enfin, par des travaux de déréglementation, le Ministère a restreint son activité réglementaire pour en retirer des avantages plus marqués.

Développement

Orientations et concertation

Bilan des réalisations

De nombreux dossiers, tels que le bilan de la deuxième année du plan stratégique et la production du plan 1997-1998 selon les nouvelles orientations gouvernementales, ont nécessité une concertation étroite entre les différents secteurs du Ministère. Le suivi régulier des sociétés d'État a été effectué avec un intérêt particulier cette année.

Le Sommet sur le devenir social et économique du Québec a exigé une importante contribution du Ministère et une collaboration des secteurs pour la production de fascicules et l'élaboration de projets pour les différents chantiers. La participation du Ministère se poursuit d'ailleurs avec le Suivi du sommet.

Le Ministère a donné de nombreux avis afin d'orienter les projets de stratégies gouvernementales relatives à la relance de la Métropole puis en matière de déconcentration, de décentralisation et de régionalisation. Il a également collaboré, avec le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, à la politique scientifique et technologique gouvernementale. Avec le ministère des Relations internationales, il a participé aux travaux sur le libre-échange avec Israël et avec le Chili. Il a également collaboré à l'élaboration du plan gouvernemental d'action internationale.

À la suite de l'élimination du programme fédéral de subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique, il a poursuivi la mise en œuvre du Programme d'adaptation pour les entreprises minières et forestières. Ainsi, une somme de 4 millions de dollars a été attribuée aux entreprises. Le Ministère a également contribué au déploiement du programme des Infrastructures Canada-Québec et à l'élaboration de la réaction du Québec à la Réforme maritime fédérale.

Le Ministère a participé activement à la préparation de la Commission itinérante pour le territoire de la Baie-James et au Groupe de travail sur l'impact de la présence d'Hydro-Québec dans le Nord-du-Québec. Sur le plan environnemental, il a collaboré à l'organisation de plusieurs événements et y a participé. Parmi les plus importants, on retient : l'Éco-Sommet, le premier congrès mondial sur la conservation de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) et le Forum sur les grands travaux et le développement durable. En plus de participer activement à la Stratégie et au Plan d'action du Québec sur la biodiversité, le Ministère a commenté de nombreux projets de règlements et de politiques à incidences environnementales.

Enfin, il a appuyé la réflexion du groupe de travail sur la gestion de l'eau.

Affaires autochtones

Bilan des réalisations

Le Ministère a coordonné différentes interventions et il a assumé les relations avec la clientèle autochtone, le Secrétariat aux affaires autochtones, les ministères visés et les sociétés d'État. Il s'est assuré que les préoccupations des autochtones seront prises en considération au moment de la révision des règlements et de la mise en place de nouveaux programmes ministériels.

Sur le plan socio-économique, la réflexion amorcée en 1995-1996 sur le développement économique des autochtones dans le domaine des ressources naturelles a conduit à l'adoption d'un cadre de référence d'intervention ministérielle.

Le Ministère a aussi participé aux négociations avec les Hurons-Wendat, aux négociations qui découlent des revendications territoriales globales des Attikamekw et des Montagnais, ainsi qu'à des discussions sur la révision de la mise en œuvre de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*. À cet égard, le Ministère a coordonné des activités liées à la mise en œuvre de cette convention, notamment en ce qui concerne l'application de la *Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec*.

Il a également contribué aux études et aux travaux en cours dans le cadre de l'entente trilatérale signée par le Québec, le Canada et les Algonquins du Lac Barrière.

Par ailleurs, le Ministère a poursuivi différentes études à caractère historique et foncier, relatives à la localisation des autochtones sur le territoire du Québec. Des démarches ont été entreprises, afin de diffuser ces données, notamment, sur l'autoroute de l'information. Finalement, des analyses de rapports et d'ententes intervenues avec des autochtones ailleurs qu'au Québec ont été complétées en cours d'année.

Gestion de la qualité et de la performance

Pour mieux harmoniser ses actions de planification corporative, le Ministère a conçu un cycle de gestion intégré. Il a également mis de l'avant plusieurs processus d'amélioration de sa gestion pour mieux servir sa clientèle et la population du Québec. De plus, il a réalisé un sondage auprès des employés pour évaluer leur perception de la gestion au Ministère et diffusé, auprès des comités sur l'organisation du travail, des outils de gestion qui favorisent la participation des employés.

Fonctions et pouvoirs du ministre d'État des Ressources naturelles

Les fonctions et pouvoirs du ministre d'État des Ressources naturelles, définis à l'article 12 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles* (L.R.Q., chapitre M-25.2), modifié par l'article 1 du chapitre 20 des lois de 1995, consistent plus particulièrement :

- à accorder et à gérer les droits de propriété et d'usage des ressources hydrauliques, minérales, énergétiques et forestières du domaine public ;
- à gérer les terres du domaine public, conformément à la *Loi sur les terres du domaine public* (chapitre T-8.1) et à la section II.2 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles* ;
- à élaborer et mettre en œuvre des plans et programmes pour la conservation, la mise en valeur, l'exploitation et la transformation au Québec des ressources hydrauliques, minérales, énergétiques et forestières ;
- à établir des laboratoires de recherches minéralogiques, métallurgiques, hydrauliques et énergétiques ou à en favoriser l'établissement ;
- à construire et à entretenir des chemins sur les terres du domaine public ;
- à favoriser l'aménagement, la conservation et la mise en valeur des terres du domaine public ;
- à assurer, sur les terres du domaine public, la compatibilité des activités d'aménagement et d'exploitation des ressources et des autres activités et utilisations qui sont sous sa responsabilité avec les affectations prévues aux plans d'affectation visés à la section III du chapitre II de la *Loi sur les terres du domaine public* ;
- à établir et à gérer la cartographie et les réseaux géodésiques officiels du Québec ;
- à fournir, sur demande et à titre onéreux, des services spécialisés de prise de vues aériennes, de cartographie, de géodésie, de télédétection, d'arpentage et de cadastre ;
- à diffuser, sur demande et à titre onéreux, de l'information dans les domaines mentionnés au paragraphe précédent ;
- à effectuer l'arpentage des terres du domaine public ;
- à veiller au maintien et au respect de l'intégrité territoriale du Québec ;
- à assurer le contrôle de l'exploitation des ressources hydrauliques concédées ;
- à favoriser l'expansion d'Hydro-Québec en lui assurant notamment l'exploitation des forces hydrauliques disponibles ;
- à assurer le maintien des approvisionnements en énergie ;
- à élaborer des programmes de conservation de l'énergie ;
- à assurer la surveillance de la qualité des produits énergétiques et de la sécurité de leur distribution ;
- à effectuer la tenue de registres des droits concédés se rapportant au domaine public ;
- à gérer tout ce qui a trait à l'aménagement forestier dans les forêts du domaine public ;
- à favoriser la mise en valeur des forêts privées ;
- à constituer, dans les forêts du domaine public, des unités d'aménagement forestier et à y allouer, jusqu'à concurrence de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu, des volumes de bois ronds pour l'approvisionnement d'usines de transformation, en tenant compte des autres sources d'approvisionnement disponibles ;
- à réaliser, conformément à la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., chapitre F-4.1), des activités d'aménagement forestier ;
- à élaborer et mettre en œuvre des programmes de recherche et de développement dans les domaines de la foresterie et de la transformation des ressources forestières ;
- à veiller à la protection des ressources forestières contre l'incendie, les épidémies et les maladies et au contrôle phytosanitaire ;
- à contribuer au développement, à l'adaptation et à la modernisation des usines de transformation du bois et des autres activités utilisatrices de matière ligneuse ;
- à favoriser la mise en marché et la vente des produits provenant des forêts ;
- à favoriser l'apport du secteur forestier au développement régional ;

- à appliquer les lois concernant l'arpentage, le cadastre, la cartographie et les ressources minérales, hydrauliques, énergétiques et forestières ;
- à exercer toute autre fonction que lui attribue le gouvernement.

Lois, règlements et autres actes administrés par le ministère des Ressources naturelles

LOI CONSTITUTIVE

LOI SUR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (L.R.Q., c. M-25.2) modifiée par L.Q. 1995, chapitre 20 et par L.Q. 1996, chapitre 14;

- Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles — Décret 1455-95 du 8 novembre 1995;
- Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Forêts — Décret 847-93 du 16 juin 1993, remplacé par le décret 1455-95 du 8 novembre 1995;
- Décret concernant le ministre d'État des Ressources naturelles — Décret 122-96 du 29 janvier 1996 modifié par le décret 359-96 du 27 mars 1996;
- Décret concernant la ministre déléguée aux Mines, Terres et Forêts — Décret 123-96 du 29 janvier 1996.

SECTEUR DES TERRES

LOI SUR LES ARPENTAGES (L.R.Q., c. A-22);

LOI SUR LE CADASTRE (L.R.Q., c. C-1);

- Règlement sur les frais exigibles pour le dépôt des plans de cadastre et pour l'examen des plans non déposés — Décret 1308-93 du 15 septembre 1993;

LOI FAVORISANT LA RÉFORME DU CADASTRE QUÉBÉCOIS (L.R.Q., c. R-3.1) modifiée par L.Q. 1995, c. 33;

LOI CONCERNANT LE RÉGIME DES TERRES DANS LES TERRITOIRES DE LA BAIE JAMES ET DU NOUVEAU-QUÉBEC (L.R.Q., c. R-13.1);

LOI SUR LES TERRES DU DOMAINE PUBLIC (L.R.Q., c. T-8.1) modifiée par L.Q. 1995, chapitre 20;

- Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine public — Décret 231-89 du 22 février 1989;
- Règlement sur les cessions, à titre gratuit, de terres pour usage d'utilité publique — Décret 232-89 du 22 février 1989;

- Règlement sur la régularisation de certaines occupations de terres du domaine public — Décret 233-89 du 22 février 1989;

- Règlement sur la disposition de certains biens excédentaires ou confisqués — Décret 234-89 du 22 février 1989;

- Règlement sur les frais d'attestation d'enregistrement et de recherche au terrier — Décret 235-89 du 22 février 1989;

- Règlement sur les frais exigibles lors du transfert de l'administration d'une terre — Décret 236-89 du 22 février 1989;

- Règlement sur la location des terres du domaine public aux fins de l'aménagement, de l'exploitation et du maintien d'une centrale de production d'hydroélectricité de 25MW et moins par un producteur privé — Décret 1317-90 du 12 septembre 1990;

LOI SUR LES TITRES DE PROPRIÉTÉ DANS CERTAINS DISTRICTS ÉLECTORAUX (L.R.Q., c. T-11).

SECTEUR DES MINES

LOI SUR LES MINES L.R.Q., c. M-13.1 (à l'exception des dispositions concernant les chemins miniers autres que secondaires dont la responsabilité est assumée par le ministre des Transports);

- Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure — Décret 1443-88 du 21 septembre 1988 modifié par les erratum du 7 et du 14 décembre 1988, le décret 1217-91 du 4 septembre 1991, le décret 186-95 du 8 février 1995 et le décret 1475-96 du 27 novembre 1996;

- Arrêté ministériel sur la désignation des bureaux régionaux — Arrêté ministériel du 7 octobre 1988 modifié par les arrêtés ministériels du 30 août 1989, du 23 juin 1993, du 2 novembre 1993 et du 19 novembre 1993;

- Règlement sur le pétrole, le gaz naturel, la saumure et les réservoirs souterrains — Décret 1539-88 du 12 octobre 1988 modifié par le décret 1081-90 du 1^{er} août 1990 et L.Q. 1994, c. 13;

- Règlement sur la délégation de l'exercice des pouvoirs relatifs au pétrole, gaz naturel, saumure et réservoirs souterrains attribués au ministre des Ressources naturelles par la *Loi sur les mines* — L.Q. 1994, c. 13;

- Règlement sur la délégation de l'exercice des pouvoirs attribués au ministre des Ressources naturelles par la *Loi sur les mines*, à l'exception de ceux relatifs au pétrole, au gaz naturel, à la saumure et aux réservoirs souterrains — Arrêté ministériel du 29 janvier 1992 et par L.Q. 1994, c. 13;

LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MINES (L.R.Q., c. D-15) modifiée par L.Q. 1994, c. 47, par L.Q. 1996, c. 4 et par L.Q. 1996, c. 39;

- Règlement sur les frais et les travaux d'exploration minière et de mise en valeur visés au paragraphe d) de l'article 18 de la *Loi concernant les droits sur les mines* — R.R.Q. 1981, c. D-15, r.1, p. 5-253;

- Règlement sur les taux d'intérêt des droits sur les mines — Décret 2047-85 du 3 octobre 1985.

LOI SUR LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'EXPLORATION MINIÈRE (L.R.Q., c. S-19);

LOI SUR LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE (L.R.Q., c. S-18.2);

- Règlement sur la date à laquelle l'exercice financier de la Société nationale de l'amiante se termine — R.R.Q. 1981, c. S-18.2 r.1, p. 10-245.

SECTEUR DE L'ÉNERGIE

LOI SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE D'APPAREILS FONCTIONNANT À L'ÉLECTRICITÉ OU AUX HYDROCARBURES (L.R.Q., c. E-1.2);

- Règlement sur l'efficacité énergétique d'appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures — Décret 1213-92 du 26 août 1992, modifié par le décret 955-95 du 5 juillet 1995;

LOI SUR L'EXPORTATION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE (L.R.Q., c. E-23);

LOI SUR HYDRO-QUÉBEC (L.R.Q., c. H-5) modifiée par L.Q. 1996, chapitre 5;

- Règlement sur l'exercice du pouvoir du conseil d'administration d'Hydro-Québec, sa régie interne et d'autres mesures administratives s'appliquant à l'entreprise — R.R.Q. 1981, c. H-5, r.1, p. 6-073 modifié par les décrets 2500-82 du 3 novembre 1982, 1008-83 du 18 mai 1983 et 322-84 du 8 février 1984;
- Règlement n° 653 concernant le régime de retraite d'Hydro-Québec — Décret 1625-96 du 18 décembre 1996;
- Règlement n° 634 établissant les conditions de fourniture de l'électricité — Décret 607-96 du 29 mai 1996;

- Règlement n° 633 concernant le Règlement sur l'exercice du pouvoir du conseil d'administration d'Hydro-Québec et d'autres mesures administratives s'appliquant à la société — Décret 497-96 du 8 mai 1996;

- Règlement n° 503 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application pour les producteurs en serres — Décret 1707-90 du 12 décembre 1990;

- Règlement n° 642 d'Hydro-Québec établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application — Décret 461-96 du 24 avril 1996 modifié par le règlement n° 644 — Décret 608-96 du 29 mai 1996;

- Règlement n° 652 d'Hydro-Québec sur les conditions et tarifs du service du transport en gros de l'électricité — Décret 1559-96 du 11 décembre 1996 remplacé par le règlement 659 d'Hydro-Québec sur les conditions et tarifs du service de transport pour l'accessibilité à son réseau — Décret 276-97 du 5 mars 1997;

LOI SUR LE MODE DE PAIEMENT DES SERVICES D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DANS CERTAINS IMMEUBLES (L.R.Q., c. M-37);

LOI SUR LA RÉGIE DU GAZ NATUREL (L.R.Q., c. R-8.02);

- Ordonnance comptable sur l'amortissement et les retraits d'actifs, compte 486.00 — «Outils et outillage», R.R.Q. 1981, c. R-6, r.1, p. 8-791 [R-8.02, r.1];
- Ordonnance comptable sur la capitalisation des avantages sociaux — R.R.Q. 1981, c. R-6, r.3, p. 8-795 [R-8.02, r.2];
- Ordonnance sur la classification uniforme de comptes des distributeurs de gaz au chapitre des immobilisations — R.R.Q. 1981, c. R-6, r.4, p. 8-797 [R-8.02, r.3];
- Ordonnance sur la compensation du coût des capitaux engagés durant la construction — R.R.Q. 1981, c. R-6, r.5, p. 8-811 [R-8.02, r.4];
- Ordonnance sur la conservation des registres et des documents des distributeurs de gaz — R.R.Q. 1981, c. R-6, r.7, p. 8-815 [R-8.02, r.5];
- Ordonnance sur la contribution pour aider à la construction R.R.Q. 1981, c. R-6, r.10, p. 8-827 [R-8.02, r.6];
- Ordonnance sur les dépôts exigés par les distributeurs de gaz — R.R.Q. 1981, c. R-6, r.13, p. 8-835 [R-8.02, r.7];

- Ordonnance sur une procédure sommaire d'ajustement des tarifs des distributeurs de gaz assujettis à la Régie du gaz naturel en fonction des modifications dans les taux et les droits d'achat du gaz — R.R.Q. 1981, c. R-6, r.16, p. 8-843 [R-8.02, r.10];
- Ordonnance sur le rapport annuel des distributeurs de gaz — R.R.Q. 1981, c. R-6, r.18, p. 8-855 [R-8.02, r.11];
- Ordonnance sur le rapport mensuel des distributeurs de gaz R.R.Q. 1981, c. R-6, r.20, p. 8-859 [R-8.02, r.12];
- Ordonnance comptable relative à la règle du minimum à des fins d'immobilisations — R.R.Q. 1981, c. R-6, r.21, p. 8-867 [R-8.02, r.13];
- Règlement sur les droits exigibles des distributeurs de gaz — [R-8.02, r.7.1], Décret 2072-84 du 19 septembre 1984 modifié par le Décret 1627-94 du 16 novembre 1994;
- Règles de procédure et de pratique de la Régie du gaz naturel — Décret 713-90 du 23 mai 1990 modifié par l'erratum du 4 juillet 1990.

LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE L.Q. 1996, c. 61. n'est pas encore en vigueur sauf l'article 139 (excepté le sous-paragraphe d) du paragraphe 1^o de l'article 45.1 de la *Loi sur l'utilisation des produits pétroliers*) et les articles 8 et 165 entrés en vigueur le 5 février 1997, Décret 144-97.;

ARTICLE 3 ET SECTION VIII DE LA LOI SUR LE RÉGIME DES EAUX (L.R.Q., c. R-13) modifiée par L.Q. 1996, c. 37;

- Règlement sur le domaine hydrique public — Décret 9-89 du 11 janvier 1989 modifié par le décret 779-89 du 24 mai 1989;

LOI SUR LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INITIATIVES PÉTROLIÈRES (L.R.Q., c. S-22);

- Règlement autorisant l'acquisition d'actions d'autres compagnies par la Société québécoise d'initiatives pétrolières — Décret 573-90 du 25 avril 1990;
- Règlement ratifiant certains actes de SOQUIP — Décret 573-90 du 25 avril 1990;
- Règlement général d'emprunt de la SOQUIP — Décret 573-90 du 25 avril 1990;
- Règlement d'emprunt de la SOQUIP auprès de la Banque Nationale du Canada — Décret 573-90 du 25 avril 1990;
- Règlement sur la régie interne de SOQUIP — Décret 573-90 du 25 avril 1990;

LOI SUR LES SYSTÈMES MUNICIPAUX ET LES SYSTÈMES PRIVÉS D'ÉLECTRICITÉ (L.R.Q., c. S-41);

LOI SUR L'UTILISATION DES PRODUITS PÉTROLIERS (L.R.Q., c. U-1.1) modifiée par L.Q. 1996, c.61;

- Règlement sur les produits pétroliers — Décret 753-91 du 29 mai 1991, modifié par les erratum du 24 juillet 1991, du 14 août 1991 et du 9 juin 1993 et par le règlement modifiant le *Règlement sur les produits pétroliers* Décret 108-96 du 24 janvier 1996;
- Arrêté ministériel concernant la délégation de l'exercice des pouvoirs attribués au ministre par la *Loi sur l'utilisation des produits pétroliers* — Arrêté ministériel du 11 juillet 1991;
- Arrêté ministériel concernant la délégation de l'exercice des pouvoirs attribués au ministre par le chapitre IV de la *Loi sur l'utilisation des produits pétroliers* — Arrêté ministériel du 11 juillet 1991.

SECTEUR DES FORÊTS ET DES SERVICES RÉGIONAUX

LOI SUR LES COMPAGNIES DE FLOTTAGE (L.R.Q., c. C-42);

LOI SUR LE CRÉDIT FORESTIER (L.R.Q., c. C-78);

- Règlement d'application de la Loi sur le crédit forestier — R.R.Q. 1981, c. C-78, r.1, p. 4-569 modifié par le décret 1124-87 du 22 juillet 1987.

LOI FAVORISANT LE CRÉDIT FORESTIER PAR LES INSTITUTIONS PRIVÉES (L.R.Q., c. C-78.1) modifiée par L.Q. 1996, chapitre 14;

- Règlement sur le crédit forestier par les institutions privées — Décret 1330-84 du 6 juin 1984 modifié par l'erratum du 10 avril 1985.

LOI SUR LES FORÊTS (L.R.Q., c. F-4.1) modifiée par L.Q. 1996, chapitre 14;

- Règlement sur les redevances forestières — Décret 372-87 du 18 mars 1987 modifié par les décrets 352-89 du 8 mars 1989, 1198-90 du 15 août 1990 et l'erratum du 10 octobre 1990 et le décret 398-93 du 24 mars 1993, le décret 1594-95 du 6 décembre 1995 et le décret 757-96 du 19 juin 1996;
- Règlement sur les normes de mesurage des bois récoltés dans les forêts du domaine public — Décret 654-94 du 4 mai 1994;
- Règlement sur la protection des forêts — Décret 1417-87 du 16 septembre 1987;

- Règlement sur l'inventaire de plants d'arbres à des fins autres qu'ornementales — Décret 201-88 du 10 février 1988;
- Règlement sur les permis d'exploitation d'usines de transformation du bois — Décret 908-88 du 8 juin 1988 modifié par les décrets 871-89 du 7 juin 1989, 271-92 du 26 février 1992 et 1400-94 du 7 septembre 1994;
- Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public — Décret 498-96 du 24 avril 1996;
- Règlement sur les plans et rapports d'aménagement forestier — Décret 418-89 du 22 mars 1989 modifié par le décret 713-92 du 12 mai 1992, le décret 1594-95 du 6 décembre 1995;
- Règlement sur les permis de culture et d'exploitation d'érablières dans les forêts du domaine public — Décret 1889-89 du 6 décembre 1989;
- Règlement sur les taux unitaires applicables au calcul des droits relatifs au permis d'intervention pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois — Arrêté ministériel numéro 9600137 du 10 juillet 1996 et numéro 9600538 du 11 mars 1997;
- Arrêté du ministre des Ressources naturelles concernant la valeur des traitements sylvicoles — Arrêté ministériel numéro 9600537;
- Décret concernant l'entrée en vigueur de la Loi sur le ministère des Forêts (1990, c. 64) — Décret 93-91 du 30 janvier 1991 — Entrée en vigueur le 30 janvier 1991;
- Décret concernant les mesures relatives à l'organisation du ministère des Forêts — Décret 108-91 du 30 janvier 1991 — Entrée en vigueur le 1^{er} février 1991;
- Décret sur la constitution du Conseil de la recherche forestière au Québec — Décret 240-88 du 24 février 1988;
- Règlement sur le taux par mètre cube de bois applicable au calcul de la contribution payable par le titulaire d'un permis d'exploitation du bois aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées — Décret 1113-96 du 4 septembre 1996;
- Décret concernant la mise en opération du Fonds forestier — Décret 1114-96 du 4 septembre 1996;
- Règlement sur la contribution des bénéficiaires d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier au Fonds forestier — Décret 1115-96 du 4 septembre 1996;

LOI SUR LES MESUREURS DE BOIS (L.R.Q., c. M-12.1);

- Règlement sur les permis de mesureurs de bois — Décret 1588-85 du 7 août 1985 modifié par le décret 792-92 du 27 mai 1992;

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE RÉCUPÉRATION, D'EXPLOITATION ET DE DÉVELOPPEMENT FORESTIERS DU QUÉBEC (L.R.Q., c. S-12) modifiée par L.Q. 1996, chapitre 24;

- Règlement sur l'administration générale des affaires de REXFOR — R.R.Q. 1981, c. S-12, r.1, p. 10-203;
- Décret concernant le montant des emprunts autorisés de REXFOR — Décret 650-89 du 3 mai 1989;
- Décret concernant les montants limites et modalités des transactions de la Société de récupération, d'exploitation, et de développement forestiers du Québec (REXFOR) et de ses filiales — Décret 1373-90 du 26 septembre 1990.

AUTOCHTONES

LOI SUR L'ADMINISTRATION RÉGIONALE CRIE (L.R.Q., c. A-6.1);

LOI APPROUVANT LA CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS (L.R.Q., c. C-67);

- Règlement sur l'admissibilité aux bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord-Est québécois R.R.Q. 1981, c. C-67, r.1, p. 4-463;

LOI APPROUVANT LA CONVENTION DU NORD-EST QUÉBÉCOIS (L.R.Q., c. C-67.1);

- Règlement sur l'admissibilité aux bénéficiaires de la Convention du Nord-Est québécois, R.R.Q. 1981, c. C-67.1, r.1 p. 4-469.

LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE LA BAIE JAMES (L.R.Q., c. D-8), à l'exception des articles 34 à 40 dont l'application est confiée au ministre des affaires municipales;

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT AUTOCHTONE DE LA BAIE JAMES (L.R.Q., c. S-9.1);

LOI SUR LA SOCIÉTÉ EYYOU DE LA BAIE JAMES (L.R.Q., c. S-16.1);

Annexe 3

Autres lois sous l'autorité du ministre d'État des Ressources naturelles

**LOI SUR LA SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS
DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (L.R.Q., c. S-13.01);**

- Règlement sur les contrats de la Société des établissements de plein air du Québec [S-13.01, r.0.1] — Décret 1855-85 du 11 septembre 1985;
- Règlement général d'emprunt de la Société des établissements de plein air du Québec [S-13.01, r.1] — Décret 1069-85 du 5 juin 1985;
- Règlement sur la régie interne de la Société des établissements de plein air du Québec [S-13.01, r.2] — Décret 1068-85 du 26 juin 1985;
- Règlement sur la signature de certains documents de la Société des établissements de plein air du Québec [S-13.01, r.3] — Décret 2197-85 du 23 octobre 1985;

***LOI SUR LE CONSEIL RÉGIONAL DE LA ZONE
DE LA BAIE JAMES (L.R.Q., c. C-59.1);***

***LOI SUR LA SOCIÉTÉ MAKIVIK (L.R.Q.,
c. S-18.1);***

***LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES
NASKAPIS (L.R.Q., c. S-10.1).***

Composition typographique : Compélec inc.
Achévé d'imprimer en septembre 1997
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide inc. à Loretteville

